

LE DOGME DE L'INFAILLIBILITÉ

par Mgr DE SEGUR

QUATRIÈME ÉDITION

PARIS LIBRAIRIE SAINT-JOSEPH, TOLRA, LIBRAIRE-ÉDITEUR
28, RUE D'ASSAS ET RUE DE VAUGIRARD, 76
1896

Le jour même où le Souverain Pontife Pie IX, de concert avec le Concile œcuménique du Vatican, proclamait le dogme de l'infaillibilité, je fis paraître un petit opuscule populaire, intitulé : *Le Pape est infaillible*. J'y exposais simplement, en dehors de toute polémique, la doctrine de l'infaillibilité du Chef de l'Église, répondant, par cet exposé même, aux objections banales popularisées par la presse contre cet article de foi.

En déposant cet opuscule aux pieds du Saint-Père, j'osai demander à Sa Sainteté de daigner bénir un autre travail, sur le même sujet, mais plus étendu et destiné aux gens du monde ; c'est le traité que je vous offre ici, cher lecteur.

Le Pape daigna m'envoyer à cette occasion le *Bref* suivant, qui contient la précieuse Bénédiction que j'implorais. Elle portera bonheur, je l'espère, et au livre et au lecteur.

PIE IX, PAPE.

Bien - aimé Fils, Salut et Bénédiction Apostolique !

La joie que vous Nous manifestez, au sujet de la définition de l'infaillibilité du Pontife Romain, lorsqu'il enseigne du haut de la Chaire de saint Pierre, concorde pleinement avec votre foi si connue et avec votre profond dévouement envers le Saint-Siège ; et la série non interrompue de vos actes en fait ressortir la vivacité beaucoup plus encore que vos paroles. Sans doute il eût été désirable que la foi tranquille et constante du peuple chrétien au sujet de ce dogme n'eût pas été ébranlée (comme elle l'a été) par tant de coupables efforts et par tant d'artifices ; mais puisque ces violentes discussions ont ainsi ébranlé la foi d'un grand nombre et les ont fait dévier de la doctrine qu'ils avaient sucée avec le lait, Nous trouvons que vous faites une **œuvre très utile** en vous appliquant à réfuter les objections et à éclairer les esprits des simples. **Comprenant ainsi et voyant clairement la vérité**, ils soumettront plus facilement et plus volontiers leur jugement à cet oracle de l'Église, auquel ils ne sauraient désormais, **sans péché grave**, refuser leur assentiment.

Donc, Nous avons accueilli avec le plus grand plaisir votre petit opuscule ; et Nous sommes heureux d'apprendre que vous en préparez un autre où vous exposerez le même sujet avec plus d'étendue.

Et, puisque vous Nous donnez par là une nouvelle preuve de votre attachement, Nous vous en témoignons Notre vive gratitude, et Nous prions DIEU de seconde abondamment votre piété et votre zèle. Comme gage de la grâce divine et en témoignage de Notre paternelle bienveillance, Nous vous donnons de tout Notre cœur la Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 8 août 1870, vingt-cinquième année de Notre Pontificat».

Le présent opuscule était presque terminé lorsque **les châtiments divins fondirent sur notre pauvre France**. Mais, pour avoir été retardée de plus d'une année, cette publication n'est pas devenue inutile, ni même inopportune. Hélas ! non ; le feu des révoltes et des erreurs couve encore sous la cendre ; et tout fait craindre que, battu sur le terrain désormais **l'opposition hérétique du gallicanisme**, le parti de l'opposition au Saint-Siège n'ait le dessein, plus ou moins arrêté, de recommencer sa déplorable campagne sur le terrain, bien plus brûlant encore, du **libéralisme**. On se tait ; mais y a-t-il entière soumission de l'esprit ?

Ce sont donc malheureusement des questions pleines d'actualité que nous avons à traiter ici. Nous le ferons, DIEU aidant, avec toute la franchise, toute l'énergie que donne la foi, et aussi avec tout le zèle qu'inspire une ardente charité, à la vue de tant de milliers d'âmes que menacent **des préjugés mortels**.

Que si je ravive par là des souvenirs amers, je suis le premier à le déplorer ; mais il s'agit de **préserver la foi** de quantité de jeunes gens, de quantité de personnes pieuses, que pourraient éblouir encore deux ou trois noms devenus trop célèbres. Devant un bien si considérable, il importe peu, si je ne me trompe, de courir le risque de froisser quelques susceptibilités.

J'offre avec confiance ce petit travail, avant tout consciencieux, aux hommes intelligents qui ont le bonheur de mettre **au-dessus de tout la foi et la vérité**.

PREMIÈRE PARTIE : LA DOCTRINE DE L'INFAILLIBILITÉ

PROLOGUE : DES IDÉES BIZARRES QUI COURENT LE MONDE, AU SUJET DE L'INFAILLIBILITÉ.

Les discussions passionnées, jointes à l'ignorance des choses de la foi, ont fait naître, dans une foule de têtes, des idées les plus fausses touchant l'infaillibilité de l'Église en général, et du Pape en particulier. Avant tout, il faut écarter ces préjugés.

Les uns confondent l'infaillibilité avec l'impeccabilité. Cela n'a aucun rapport : être impeccable, c'est ne pouvoir pécher ; être infaillible, c'est ne pouvoir se tromper en enseignant. Dans l'Église, quand on parle d'infaillibilité, on entend toujours parler de l'enseignement donné aux fidèles par le Pape et les Evêques. On est impeccable pour soi ; on est infaillible pour les autres. Jamais personne n'a prétendu que le Pape fût impeccable. Il se confesse tout comme nous, parce qu'il peut pécher, hélas ! tout comme nous. Si l'on demande pourquoi Notre-Seigneur n'a pas rendu Son Vicaire impeccable, nous répondrons qu'Il l'aurait fait, si cela eût été nécessaire à Son Eglise. Comme cela n'était pas nécessaire le moins du monde, Il a laissé le Pape, comme les Evêques et les prêtres, dans la condition ordinaire de la nature humaine. **Mais Il l'a fait infaillible, parce que l'Eglise avait besoin d'un Chef infaillible.**

D'autres s'imaginent que le Pape est infaillible en tout ce qu'il pense, en tout ce qu'il dit. Un journal, soi-disant sérieux, n'avancait-il pas dernièrement que le défaut d'acoustique, signalé dans la salle du Concile, était une preuve évidente que le Pape n'était pas infaillible.

«C'est le Pape, ajoutait-il, le Pape lui-même, qui a réglé toutes les dispositions de la salle ; il croyait qu'on entendrait parfaitement ; or, le contraire est certain ; donc le Pape s'est trompé ; donc le Pape n'est pas infaillible».

Le bon Saint-Père, apprenant ces quiproquo échappés à l'ignorance, disait lui-même en riant : « Pauvres gens ! ils ne savent rien. S'imaginent-ils par hasard que je sois infaillible quand je dis que mon tabac est bon ? »

Lorsque nous disons que le Pape ne peut se tromper, nous ne parlons **que de son enseignement officiel et public** ; et encore, dans certaines conditions prévues et déterminées. Jamais l'Église n'a prétendu que le Pape fût infaillible comme personne privée, mais **uniquement lorsqu'il parle ex cathedra**, c'est-à-dire du haut de la chaire de saint Pierre, comme Vicaire de JÉSUS-CHRIST et comme Chef de l'Église.

D'autres enfin, envisageant la question à un point de vue tout humain, se demandent comment un homme peut être infaillible. «Tout homme peut se tromper, disent-ils ; donc le Pape peut se tromper». Oui, tout homme peut se tromper, quand il est laissé à sa propre faiblesse ; il peut se tromper comme il peut pécher ; mais qui empêche le bon DIEU de si bien assister un homme, faillible par lui-même, qu'il soit préservé de toute erreur dans tel du tel cas ? Or, en parlant de l'infaillibilité du Pape, nous ne disons pas autre chose. **Lorsqu'il enseigne l'Eglise, le Vicaire de DIEU est infaillible par grâce, comme la Mère de DIEU était impeccable par grâce.**

Il y aurait peut-être encore d'autres erreurs courantes à écarter ici ; les trois que nous venons de résumer sont les principales, et renferment d'ailleurs toutes les autres. Entrons de suite dans la question.

I - CE QUE C'EST QUE L'INFAILLIBILITÉ DE L'ÉGLISE.

L'infaillibilité **de l'Église** est le **don surnaturel** que Notre-Seigneur JÉSUS-CHRIST lui a fait de **ne pas pouvoir errer en matière de doctrine et de croyance.**

L'infaillibilité de l'Église est le signe suprême de la divinité de sa mission. Si JÉSUS-CHRIST est DIEU, et si l'Église catholique est Son Eglise, elle doit posséder l'infaillibilité, c'est-à-dire la **souveraineté divine de l'enseignement.**

Il est de foi catholique que l'Église est infaillible dans son enseignement, dans tout son enseignement. Jamais cette vérité n'a été niée, si ce n'est par des hérétiques.

L'Église est, ici-bas, **la société des enfants de DIEU.** Elle se divise en **deux parties** : l'une, relativement peu nombreuse, forme **l'Église enseignante** ; l'autre, innombrable, et qui un jour comprendra tous les peuples de la terre, forme **l'Église enseignée.** L'Église enseignante est uniquement composée du Pape et des Evêques, successeurs de saint Pierre et des Apôtres. L'Église enseignée est composée des prêtres¹ et des fidèles, quels que soient leur rang, leur condition, leur savoir.

L'Église enseignante est infaillible, activement, c'est-à-dire qu'elle enseigne sans pouvoir se tromper jamais ; l'Église enseignée est infaillible passivement, c'est-à-dire qu'en écoutant le Pape et les Evêques, elle ne peut jamais être induite en erreur. L'Église enseignante est une, indivisible ; et, bien que le Pape soit le Chef de l'Episcopat, bien qu'il soit parfaitement distinct de l'Episcopat, il est inséparable de l'Episcopat, et l'Episcopat est inséparable de lui ; **unis ensemble, le Pape et l'Episcopat catholique forment l'Église enseignante infaillible.**

En effet, il est de foi révélée qu'il y aura toujours une Église enseignante et une Église enseignée, toutes deux infaillibles, l'une par l'enseignement, l'autre par l'obéissance ; la première, composée du Pape et d'un nombre quelconque d'Evêques fidèles ; la seconde, composée des prêtres et des catholiques dont la fidélité résistera à toutes les épreuves.

L'Église de JÉSUS-CHRIST est ainsi établie dans la vérité, tout entière dans la vérité. Elle est infaillible par l'enseignement d'une part, et de l'autre, par l'obéissance. Cette vérité, cette lumière inaltérable, qui est le premier des trésors de l'Église, s'appelle la foi. **La foi de l'Église est infaillible.**

¹ Les prêtres sont comme la charnière de l'Église enseignante et de l'Église enseignée. Ils appartiennent réellement à l'Église enseignée parce qu'ils ne sont aucunement juges de la foi ; et cependant, c'est par leur ministère que l'Église enseignante enseigne l'Église enseignée, du moins par le détail et dans la pratique de chaque jour. Ils sont ainsi le canal de l'Église enseignante et la tête de l'Église enseignée.

C'est uniquement par la grâce de son divin Chef JÉSUS-CHRIST que l'Eglise est infaillible. Cette **fixité immuable dans la vérité** est un don surnaturel du bon DIEU, sans lequel l'Eglise pourrait se tromper, comme toutes les autres sociétés humaines. Hélas ! où sont les hommes qui ne se trompent jamais ? Seuls, le Pape, et les Evêques unis au Pape ont reçu de Dieu ce privilège, véritablement divin de l'infaillibilité.

«Recevez l'Esprit-Saint, leur a dit le Fils éternel de DIEU, au moment de remonter au ciel ; recevez l'Esprit-Saint... Toute puissance M'a été donnée au ciel et sur la terre. Allez donc ; enseignez toutes les nations; apprenez-leur à observer Mes lois. Prêchez l'Evangile à toute créature : celui qui croira, sera sauvé ; celui qui ne croira pas, sera condamné. Et voici que Moi-même Je suis avec vous tous les jours jusqu'à la fin du monde».

Telles sont les paroles du Fils de DIEU ; tel, sont les oracles infaillibles sur lesquels repose, comme sur un roc immuable, l'autorité souveraine et infaillible de l'Eglise enseignante.

L'Eglise enseignante est infaillible, parce qu'elle est animée et dirigée par le Saint-Esprit. Le Saint-Esprit ne l'inspire point : Il l'assiste.

«L'assistance divine, promise à l'Eglise, ne doit pas être confondue avec l'inspiration proprement dite. Loin d'exclure le travail, l'assistance de DIEU le suppose, l'accompagne, l'éclaire et l'achève d'une manière merveilleuse» (Mgr Deschamps, Archevêque de Malines ; allocution à son clergé, le 30 août 1870).

L'Eglise est infaillible, parce que JÉSUS-CHRIST lui communique incessamment Sa propre infaillibilité. Elle est infaillible, parce que toute créature humaine doit croire à Sa parole, sous peine de damnation éternelle. Elle est infaillible, parce que JÉSUS-CHRIST, qui est la Vérité même, est avec elle tous les jours jusqu'à la fin des siècles.

II - SUR QUOI PORTE L'INFAILLIBILITÉ DE L'ÉGLISE.

Elle porte **sur tout son enseignement doctrinal et officiel. Tout ce que l'Eglise nous enseigne sur la foi, sur les mystères, sur la morale, sur ce que DIEU veut de nous, est nécessairement vrai.** C'est là ce que la théologie appelle **la foi et les mœurs** : la foi, c'est-à-dire l'enseignement qui s'adresse directement à l'esprit et à la croyance ; les mœurs, c'est-à-dire l'enseignement qui s'adresse directement à la volonté et à la direction pratique de la vie.

C'est JÉSUS-CHRIST qui nous enseigne par l'Eglise et dans l'Eglise; de telle sorte que **l'enseignement officiel de l'Eglise, quel qu'il soit, est infaillible de l'infaillibilité même de JÉSUS-CHRIST.**

L'Eglise a le droit d'enseigner tout ce qu'elle enseigne. Elle **ne peut se tromper** sur l'étendue de ce droit ; et nulle puissance sur la terre n'est autorisée à lui dire : «Vous n'avez pas le droit d'aller jusque-là ! Vous empiétez sur notre terrain, politique, scientifique, philosophique, etc.» Notre-Seigneur assiste, en effet, l'Eglise dans l'exercice de sa puissance, non moins que dans cette puissance elle-même.

Il ne faut pas oublier que l'Eglise est la première à professer et à maintenir la distinction du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel, la distinction de la foi et de la raison, de l'ordre surnaturel et de l'ordre naturel. **Elle distingue ces deux ordres avec autant de soin qu'elle les unit en les subordonnant l'un à l'autre : le naturel, au surnaturel ; l'humain, au divin ; le transitoire, à l'éternel.**

C'est en ce sens, et en ce sens seulement, que l'Eglise s'occupe des questions politiques et sociales, des sciences, des arts, de la philosophie, etc. Elle n'en parle qu'au point de vue spirituel, **qu'au point de vue du règne de JESUS-CHRIST et du salut des âmes** ; en cela, comme dans le reste, l'Esprit-Saint l'assiste directement, et devant son enseignement suprême, toute créature doit s'incliner. Les erreurs sont, je le répète, impossibles ; **il n'y en a jamais eu, il n'y en aura jamais.**

Que si, dans les siècles de foi, où les hommes avaient la sagesse d'écouter l'Eglise, les Conciles et les Souverains Pontifes déposèrent parfois de mauvais princes, c'était uniquement pour le bien spirituel des peuples chrétiens, dont ces Souverains indignes compromettaient le salut. Cet intérêt dominait à juste titre tous les autres ; et l'Eglise, Mère et Souveraine spirituelle des peuples, ne faisait qu'accomplir la sainte volonté de DIEU, en agissant avec cette **énergique et miséricordieuse sévérité.** C'était de la charité au premier chef. De plus, c'était l'exercice d'un droit reconnu de toute la chrétienté, des princes comme des peuples ; **c'était le salutaire et très légitime exercice du droit de JÉSUS-CHRIST, Roi des rois et Seigneur de tous.**

Et puis, **on confond ici deux choses tout à fait distinctes : l'autorité de l'Eglise et l'infaillibilité de l'Eglise.** L'infaillibilité ne porte et ne peut porter que sur des questions de doctrine, en tant qu'elles sont ou qu'elles ne sont pas conformes à la révélation ; l'autorité porte sur des questions de conduite, de gouvernement, d'administration. L'infaillibilité nous oblige à croire les vérités qu'elle définit ; l'autorité, à obéir aux lois, aux prescriptions imposées.

Dans la déposition des mauvais princes, aucune question de doctrine n'étant en jeu, au moins directement, l'autorité seule agissait, et non l'infaillibilité. Si les Princes et les peuples étaient obligés en conscience de se soumettre à ces décisions salutaires des Papes et des Conciles, c'est qu'ils devaient, comme toute créature humaine, obéir à l'Eglise de DIEU; et cela, sous peine d'anathème. - Ces distinctions sont ici d'une véritable importance.

«Dans la variété des questions qui surgissent, disait naguère Pie IX lui-même, il importe surtout de repousser les tentatives de ceux qui cherchent à **fausser l'idée de l'infaillibilité pontificale.** Entre les erreurs répandues à ce sujet. l'une des plus venimeuses est celle qui représente l'infaillibilité comme renfermant le droit de déposer les Souverains et de délier les peuples de leur serment de fidélité. Ce droit a été, en des circonstances suprêmes, exercé par les Souverains Pontifes ; mais il n'a rien de commun avec l'infaillibilité. La source n'était pas l'infaillibilité, mais l'autorité pontificale... Le dessein de ceux qui répandent une idée aussi absurde et à laquelle nul ne songe aujourd'hui, le Souverain Pontife moins que personne, est assez clair : on cherche des prétextes, même les plus frivoles, les plus éloignés du vrai, pour exciter les Princes contre l'Eglise» (Réponse à la députation de l'Académie de la Religion catholique, juillet 1871).

Évitons avec soin ces confusions, filles de l'ignorance ou de la mauvaise foi. L'infaillibilité de la sainte Eglise ne porte, répétons-le, que sur la doctrine : **sur la foi, c'est-à-dire sur la doctrine relative aux vérités que nous devons croire, à quelque ordre qu'elles appartiennent ; sur la morale, c'est-à-dire sur la doctrine relative aux devoirs que nous devons pratiquer, à quelque ordre qu'ils appartiennent, eux aussi.**

Voilà uniquement sur quoi porte l'infaillibilité de l'Eglise.

III - COMMENT L'INFAILLIBILITÉ DU PAPE, N'EST AU FOND, QUE L'INFAILLIBILITÉ MÊME DE L'ÉGLISE.

Si l'on comprenait mieux les choses de la foi, on trouverait tout simple que le Chef de l'Eglise soit infaillible. **De même que le Pape est le Chef de l'Eglise, de même son infaillibilité n'est, après tout, que l'infaillibilité de l'Eglise, déterminée avec plus de précision.**

Le mot Eglise, tout en étant très clair, est cependant un peu général, en ce qui touche la question de l'infaillibilité. L'Eglise enseignante, disions-nous tout à l'heure, se compose du Pape et des Evêques. **Son infaillibilité est donc l'infaillibilité du Pape et des Evêques.** Mais, entre le Pape et les Evêques, entre celui qui seul est le Pasteur suprême, et les Pasteurs secondaires qui, par rapport à lui, ne sont que des brebis, où réside précisément l'infaillibilité ?

On le voit : cette question n'a rien de subtil ; elle est au contraire très pratique, et se présente tout naturellement à l'esprit. **En définissant l'infaillibilité du Pape, le Concile du Vatican n'a donc fait qu'approfondir et résoudre la question ; il n'a fait que déterminer avec plus de précision un dogme reconnu de tous, le dogme de l'infaillibilité de l'Eglise.**

Il a déclaré que, d'après l'enseignement traditionnel des siècles, Notre-Seigneur a déposé dans le Chef, dans le Chef unique de Son Eglise, **la pleine puissance d'enseigner l'Eglise universelle, et par conséquent le don surnaturel de l'infaillibilité.** Il a déclaré, ce qui semblait bien naturel, que **le Souverain Pasteur du troupeau du Christ ne peut conduire hors de la voie de la vérité,** et qu'en écoutant docilement sa voix, les brebis non moins que les agneaux, les Evêques et les Conciles non moins que les prêtres et les fidèles, ne peuvent **jamais s'égarer.**

C'est de JÉSUS-CHRIST que dérive l'infaillibilité de Son Vicaire, et c'est du Vicaire de JÉSUS-CHRIST que découle dans l'Épiscopat, dans le sacerdoce et dans tout le peuple chrétien, la grâce magnifique de l'infaillibilité active ou passive. Elle est passive, nous l'avons vu, pour les fidèles ; elle l'est même pour les prêtres, qui, tout en enseignant leurs frères, sont enseignés les premiers, et ne font que transmettre aux autres la pure doctrine qu'ils reçoivent eux-mêmes. Elle est tout à la fois active et passive pour l'Evêque, lequel, Pasteur vis-à-vis des prêtres et des fidèles, n'est que brebis vis-à-vis du Pape.

A genoux aux pieds du Souverain Pontife, dont il est la fidèle brebis et le fils docile, **l'Evêque catholique reçoit du Vicaire de JÉSUS-CHRIST l'enseignement infaillible** ; là, il est enseigné, il n'enseigne point. Assis à son tour dans sa chaire épiscopale, il voit à ses pieds et les prêtres et les fidèles de son troupeau ; et il les enseigne, et il les juge, non avec une autorité infaillible, qui n'est pas nécessaire, mais avec une autorité sacrée, infiniment respectable, qui n'a au-dessus d'elle que l'autorité suprême de la Chaire de saint Pierre, occupée par le Vicaire de JÉSUS-CHRIST, par l'oracle de toute l'Eglise, par le Père et le Docteur de tous les chrétiens.

Ainsi, **l'infaillibilité de l'Eglise se résume dans le Pape** ; comme la personnalité humaine, dans la tête de l'homme ; comme la sécurité du troupeau, dans le pasteur.

Ce n'est pas à dire que le corps épiscopal, soit dispersé, soit réuni en Concile, ne participe pas au divin privilège de l'infaillibilité. Oui certes : l'Episcopat catholique (c'est-à-dire le corps des Evêques qui sont en communion avec le Pape) a reçu du Seigneur une promesse générale d'infaillibilité, et JÉSUS-CHRIST est avec eux comme Il est avec le Pape, tous les jours jusqu'à la fin des siècles. Mais, notons-le bien, il n'est avec eux que parce qu'ils sont avec le Pape, et en tant qu'ils ne font qu'un avec le Pape. Il ne leur communique Sa divine infaillibilité **que parce qu'ils sont unis à l'INFAILLIBLE, Vicaire du céleste infaillible.** L'infaillibilité du Christ, déposée en plénitude dans le Vicaire du Christ, dans le Pape, dans le Pape seul, découle de cette source première dans l'Episcopat catholique, et par l'Episcopat dans le reste de l'Eglise. C'est elle qui donne à chaque Evêque, faillible en particulier, une autorité telle, qu'elle devient véritablement de l'infaillibilité. **Appuyé sur le Pape, sur l'enseignement du Pape, l'Evêque enseigne à coup sûr,** et son obéissance est récompensée par une surabondance de puissance dans son enseignement.

Ainsi, l'eau vivante de l'infaillibilité baigne et féconde toute l'Eglise : sa **source visible et centrale,** c'est le Pape ; du Pape, elle rejaillit immédiatement sur l'Episcopat ; du Pape et de l'Episcopat, elle arrive, par le canal des prêtres, jusqu'au peuple fidèle : c'est là son effusion dernière, son habitation tranquille et reposée.

C'est, du Pape, c'est de Pierre que tout vient d'abord, parce que c'est d'abord Pierre qui a tout reçu. L'Eglise tout entière, basée sur l'infaillibilité de Pierre, est infaillible ; comme l'édifice tout entier, debout sur l'immobilité du fondement, est immobile avec lui. Et ne l'oublions pas : l'immobilité, commune à tout l'édifice, le fondement ne la reçoit pas, il la donne.

Ainsi en est-il de l'infaillibilité, commune au Pape et à l'Eglise. La grâce de cette infaillibilité, c'est, pour le Pape, la grâce d'enseigner **sûrement** la vérité ; c'est, pour les Evêques, la grâce de l'enseigner **fidèlement** sous la dépendance du Pape ; c'est enfin, pour le peuple chrétien, la grâce de **l'accepter docilement** du Pape, des Evêques et des prêtres chargés de la lui transmettre.

L'infaillibilité du Pape, c'est le fondement, c'est la racine ; l'infaillibilité de l'Episcopat, c'est la colonne, c'est le tronc ; l'infaillibilité du peuple chrétien, c'est l'édifice, c'est l'épanouissement. L'infaillibilité fondée ; l'infaillibilité participée ; l'infaillibilité reçue : quelle belle harmonie ! quelle unité profonde ! **Elle est tout entière au Pape, et, par le Pape, tout entière à l'Episcopat et à l'Eglise !**

IV - QUE L'INFAILLIBILITÉ DU PAPE EST CLAIREMENT ENSEIGNÉE PAR NOTRE-SEIGNEUR LUI-MÊME DANS L'ÉVANGILE DE SAINT MATHIEU.

L'inaffabilité doctrinale du Chef de l'Eglise est si clairement enseignée dans l'Evangile, qu'on ne conçoit vraiment pas comment des esprits sérieux ont pu ne l'y point voir. Pour se soustraire à cette évidence, il a fallu toute la subtilité de la chicane, toutes les arguties retorses de l'orgueil qui ne veut pas se soumettre.

Qui ne connaît le célèbre passage du seizième chapitre de l'évangile de saint Matthieu, où Notre-Seigneur Jésus-Christ récompensa, par la promesse du Souverain-Pontificat, la foi de l'Apôtre saint Pierre ?

«Vous êtes le Christ, Fils du DIEU vivant», lui avait dit Simon-Pierre. C'était la profession solennelle du mystère de l'Incarnation, du mystère de la divinité de Jésus-Christ, fondement de la religion chrétienne.

En échange, Notre-Seigneur proclame **le mystère de la Papauté, fondement de l'Eglise** :

«Tu es bienheureux, Simon, fils de Jean, répond Jésus à Son Apôtre, parce que ce n'est pas la chair et le sang qui te l'ont révélé, mais bien Mon Père qui est dans les cieux. Et Moi, Je te dis que tu es Pierre ; et sur cette pierre Je bâtirai Mon Eglise».

C'est comme s'Il lui disait : «Parce que Mon Père t'a choisi et t'a éclairé surnaturellement , à cause de cela, Moi je te choisis à Mon tour, et Je commence par te changer, par te transfigurer, par te surnaturaliser. Selon la nature, tu n'es que Simon, tu n'es qu'un homme ; selon la grâce, tu es Pierre, Vicaire du Fils de DIEU. **En changeant ton nom, Je te change, pour ainsi dire, en Moi-même ; en Moi qui suis la pierre angulaire, la pierre fondamentale de l'Eglise.** Ce que Je suis par nature, tu le seras par grâce : la pierre immuable qui portera tout et que Je porterai Moi-même, comme Mon Père Me porte. Tu seras sur la terre la base visible de Mon Eglise, et Moi, dans le ciel, J'en serai la base invisible».

C'est comme s'Il lui disait : «Parce que tu es Pierre, Je bâtirai, J'élèverai sur toi Mon Eglise. Ce sera le signe évident auquel chacun pourra reconnaître Mon Eglise, la seule véritable Eglise. Sur cette pierre Je bâtirai Mon Eglise ; sur cette pierre, et non sur une autre». L'Eglise gouvernée par saint Pierre toujours vivant dans ses successeurs ; **l'Eglise catholique, apostolique, romaine, telle est donc, d'après la parole formelle de Jésus-Christ, la vraie Eglise, la seule vraie.**

«Et les puissances de l'enfer ne prévaudront pas contre elle» ; les puissances de l'enfer, c'est-à-dire l'erreur, l'hérésie, la persécution, la violence, la ruse. Les puissances de l'enfer ne prévaudront point contre l'Eglise, parce que l'Eglise repose sur la pierre vivante que Jésus-Christ a rendue immuable. L'Eglise tire toute sa force, toute sa vie de la divine Papauté, comme la plante tire toute sa vigueur de la racine qui la porte.

«Et c'est à toi que Je donnerai les clefs du royaume des cieux, et tout ce que tu lieras sur la terre, sera lié dans les cieux ; et tout ce que tu délieras sur la terre, sera délié dans les cieux». Les clefs étaient jadis le symbole de la domination ; encore maintenant, quand une ville se rend et accepte un nouveau maître, elle lui présente les clefs. Notre-Seigneur donne à Pierre les clefs de Son Eglise, en signe de **souveraineté** : et Il s'engage à ratifier absolument dans le ciel l'usage qu'en fera Son Vicaire ici-bas. Ce que Pierre, ce que le successeur de Pierre lie sur la terre, c'est-à-dire ce qu'il enseigne et ce qu'il condamne, ce qu'il ordonne et ce qu'il défend, Jésus-Christ le lie en même temps dans les cieux ; **c'est une seule et même puissance, c'est un seul et même acte à deux faces, l'une terrestre et l'autre céleste.** Et ce que saint Pierre délie, c'est-à-dire ce qu'il permet, ce qu'il approuve, ce qu'il pardonne, Jésus le défie en même temps dans le ciel, bénissant ce que bénit Son Vicaire, enseignant ce qu'il enseigne, réprouvant ce qu'il réprouve. Rien n'est excepté dans cette promesse : **Tout** ce que tu lieras, **tout** ce que tu délieras».

L'inaffabilité doctrinale du Pape découle de cet oracle, comme la lumière jaillit du soleil. D'après la promesse de Jésus-Christ, le Chef de Son Eglise ne peut pas se tromper, pas plus que Jésus Lui-même ne peut Se tromper ; le Pape est infaillible de l'inaffabilité même de Jésus, dont il est comme la bouche et le représentant visible au milieu du monde.

Tous les siècles chrétiens ont vu dans ce passage de l'Evangile la preuve irréfragable de la souveraine et infaillible autorité du Pape ; témoin, entre autres, le huitième Concile œcuménique, qui prononça ces solennelles paroles :

«**La première condition du salut est de garder les règles de la vraie foi**, et de ne s'écarter en rien de la tradition des Pères : car on ne peut déroger à la sentence de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui a dit : Tu es Pierre, et sur cette pierre Je bâtirai Mon Eglise. La vérité de cet oracle a été justifiée par les faits ; car **le Siège-Apostolique a toujours conservé pure et sans tache la religion catholique, et toujours il a professé la sainte doctrine**».

Ainsi parlait l'Eglise en 869. Elle ne faisait que répéter une célèbre règle de foi, imposée plus de trois siècles auparavant à toutes les Eglises orientales et à plusieurs Eglises d'Occident par le Pape saint Hormisdas, et qui fut signée par plus de deux mille cinq cents Evêques.

La véritable interprétation du texte de saint Matthieu est donc celle que nous venons de résumer ; et, n'en déplaise à tous les chicaneurs, passés, présents et, peut-être, à venir, ces paroles de Notre-Seigneur expriment la doctrine de l'inaffabilité du Souverain-Pontife.

Il est curieux de noter que ce huitième Concile est l'un des trois qui ont, soi-disant, condamné un Souverain-Pontife comme hérétique. En vérité, il y a des gens qui ont des yeux pour ne point voir et des oreilles pour ne point entendre.

V - QUE L'INFAILLIBILITÉ PONTIFICALE EST ENSEIGNÉE NON MOINS CLAIREMENT DANS L'ÉVANGILE DE SAINT LUC.

Au vingt-deuxième chapitre de son évangile, saint Luc rapporte une autre parole du Seigneur, plus lumineuse encore, s'il se peut, que la précédente ; car elle distingue, avec une précision encore plus explicite, le rôle de saint Pierre et de ses successeurs vis-à-vis de ses frères dans l'apostolat.

«Simon, Simon, dit Jésus au Prince des Apôtres, voici que Satan a demandé à vous passer au crible comme le

froment ; mais Moi J'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille point ; et toi, quand tu seras converti¹, confirme tes frères».

Cet oracle du Fils de DIEU est si clair, qu'il n'a pour ainsi dire pas besoin d'explication. Notre-Seigneur y met en regard, d'un côté saint Pierre, et de l'autre les Apôtres. Il leur annonce à tous les épreuves, les persécutions de tout genre que Satan suscitera contre eux. Il les avertit et leur révèle à tous **le mystère de l'infaillibilité dans l'Eglise**. Et quel est ce mystère ? C'est le privilège divin de l'infaillibilité, conféré, non à Pierre et aux autres Apôtres (comme le prétendaient les gallicans), mais **à Pierre seul, pour lui-même d'abord, puis pour ses frères**.

Satan les attaquera, les criblera tous ; mais Jésus a obtenu pour Son Vicaire, et pour lui seul, *rogavi PRO TE*, le don surnaturel d'une foi inébranlable, d'une foi infaillible, afin que cette foi de Pierre puisse servir de base à l'Eglise. Il ajoute en effet : «Et toi, après ta conversion, confirme tes frères».

C'est comme s'Il disait : «Moi qui suis infaillible par nature, Je te rends infaillible par Ma prière toute puissante ; à ton tour, **communiqué à tes frères cette force immuable qu'ils n'ont pas, mais que tu reçois pour eux**. Ton devoir de Chef visible de l'Eglise sera de confirmer tes frères, comme Mon devoir de Chef céleste et invisible est de te confirmer toi-même dans la foi».

Cette parole, comme celle de l'évangile de saint Matthieu, était une promesse, dont l'exécution ne devait avoir lieu qu'au jour solennel de la descente de l'Esprit Saint, au Cénacle. «Je bâtirai ; Je te donnerai ; lorsque tu seras converti». Conçue sur le Calvaire, l'Eglise est née, en effet, **au jour de la Pentecôte** ; elle n'a commencé que ce jour-là la prédication de l'Evangile, l'administration des Sacrements, la célébration du Saint-Sacrifice, en un mot, **son ministère officiel** ; jusque-là, tout en elle n'était qu'en préparation. **Les paroles : «Lorsque tu seras converti, et tu aliquando conversus», écartent la supposition que la chute de saint Pierre pendant la nuit de la Passion lui ait fait perdre ses droits à l'accomplissement de la promesse.**

On a fait observer avec raison que, dans les paroles de Notre-Seigneur en saint Luc, il y avait deux choses très distinctes : d'abord, un privilège accordé une fois pour toutes et indépendant de la fidélité de celui qui le recevait : le privilège de l'infaillibilité dans la foi ; puis, une charge, une magistrature publique, un grave devoir, dont l'accomplissement peut être plus ou moins parfait, selon la fidélité de celui qui l'exerce. Au premier point de vue, les Papes sont infaillibles, pour ainsi dire malgré eux, qu'ils soient bons, qu'ils soient mauvais, qu'ils aient du zèle, qu'ils n'en aient pas ; au second point de vue, leur fidélité personnelle joue le principal rôle ; et voilà pourquoi il est si important que le Pape soit un homme de DIEU, un saint homme, puissant en paroles et en œuvres. Ce n'est pas indispensable ; mais c'est d'une immense importance.

Le vrai sens du texte de saint Luc n'est pas moins déterminé par la tradition catholique que le sens du texte de saint Matthieu ; et c'est encore à un Concile œcuménique, au sixième, tenu en 681, que nous allons emprunter cette infaillible interprétation :

«Fidèle à ce qu'elle a reçu de ses fondateurs les Princes des Apôtres, l'Eglise de Rome, dit-il, demeure **sans tache jusqu'à la fin**, depuis le commencement de la foi chrétienne ; et cela, en vertu de la divine promesse du Seigneur et Sauveur, lorsqu'Il a dit dans les saints Évangiles, au Chef de Ses disciples : «Pierre, Pierre, voici que Satan a demandé à vous passer tous au crible comme le froment ; mais Moi J'ai prié pour toi, afin que ta foi ne défaille pas. Et toi, quand tu seras converti, confirme tes frères».

«Considérez donc, ajoute le Concile, que c'est le Sauveur du monde, le Seigneur de qui vient la foi, qui a promis que la foi de Pierre ne défailirait pas, et qui lui a recommandé d'y affermir ses frères».

Donc, l'infaillibilité du Pape ressort évidemment des paroles mêmes de Notre-Seigneur Jésus-Christ, en l'évangile de saint Luc. J'avoue ne pas comprendre comment un esprit droit et sincère peut ne l'y pas voir.

VI - QUE L'ÉVANGILE DE SAINT JEAN CONTIENT LA MÊME PROMESSE.

Peu avant Son ascension, le Fils de DIEU ressuscité apparut un jour à Ses Apôtres rassemblés sur le bord de la mer de Galilée. Là encore, il prend à partie **saint Pierre seul** ; et cela, en présence du reste des Apôtres.

A trois reprises il demande à Pierre s'il L'aime, s'il L'aime plus que les autres ; «diligis me ? diligis me plus his ?» Simon-Pierre Lui ayant répondu trois fois : «Oui, Seigneur ; Vous savez que je Vous aime ! Seigneur, Vous savez tout ; Vous savez que je Vous aime», Notre-Seigneur lui dit : «Pais Mes agneaux. Pais Mes brebis».

Toute la Tradition est unanime à reconnaître, dans les agneaux du Christ, les fidèles et les prêtres, et, dans Ses brebis, les Evêques. Saint Pierre, et, en sa personne, chacun de ses successeurs, reçoit donc ici de Jésus Lui-même la mission, la puissance et la charge de paître, c'est-à-dire de nourrir spirituellement, d'enseigner, de diriger, de gouverner le troupeau tout entier, l'Eglise catholique tout entière. Ce sont les paroles du Concile œcuménique de Florence, qui a défini «qu'en la personne du Bienheureux Pierre, Prince des Apôtres, le Pontife Romain a reçu de Notre-Seigneur Jésus-Christ **la pleine puissance de paître, de diriger et de gouverner l'Eglise universelle**».

Le Pape, successeur de Pierre et Vicaire du Christ, est institué **Pasteur unique et suprême de toute l'Eglise** ; Pasteur de tous les fidèles, quels qu'ils soient ; Pasteur de tous les prêtres ; Pasteur de tous les Evêques, soit dispersés, soit

¹ Le texte latin «*et tu aliquando conversus*» se traduit de deux manières : la première, que nous préférons de beaucoup, quoiqu'elle soit moins commune, est celle-ci : «Et toi, à ton tour, tu auras à confirmer tes frères» ; la seconde est une allusion au reniement de saint Pierre : «Et toi, quand tu seras converti, confirme tes frères». Un témoin non suspect, le trop célèbre Jansenius, Evêque d'Ypres, établit dans un remarquable opuscule, récemment reproduit par Mgr Simor, Primat de Hongrie, que cette parole «*et tu aliquando conversus*», qui nous montre saint Pierre comme le vrai Vicaire du Christ, ne doit pas s'entendre dans le sens de la conversion de l'Apôtre, mais dans un sens beaucoup plus large et beaucoup plus dogmatique de la parole du psaume «*DEUS, in conversus vivificabis nos*» ; où il n'est certainement pas question de la conversion du bon DIEU.

réunis. Le premier devoir du troupeau est d'écouter la voix de son Pasteur : le premier devoir de l'Eglise est d'écouter la voix de son Chef. **Tout chrétien, tout prêtre, tout Evêque est obligé en conscience, sous peine de péché, sous peine de rébellion, d'écouter la voix du Pape, de se soumettre à l'enseignement et au commandement du Pape.** Donc, le Pape est infaillible ; car la foi nous apprend que le troupeau de Jésus-Christ ne saurait jamais s'écarter des voies de la vérité. Son Pasteur suprême ne saurait donc jamais l'induire en erreur, lui enseigner l'erreur. Comment un troupeau, nécessairement conduit dans la vérité, pourrait-il n'avoir pas un conducteur infaillible ? C'est ici du simple bon sens.

Il y a néanmoins un double point de vue qu'il est important de distinguer dans cette charge souveraine, confiée à Pierre : c'est son infaillibilité et sa souveraineté. L'une s'adresse directement à l'esprit ; l'autre, à la volonté.

La nourriture de l'esprit, c'est, la vérité, c'est la pure doctrine, et par conséquent c'est l'enseignement de cette doctrine, de cette vérité. Pour donner toujours et infailliblement la vérité à nos esprits, le Pasteur de nos esprits doit être nécessairement infaillible dans son enseignement. **Dans toutes les questions de doctrine, l'enseignement du Pasteur suprême de l'Eglise doit donc être et est infaillible, de droit divin.**

Dans les questions pratiques de gouvernement et de direction, qui s'adressent à la volonté et non plus à l'intelligence, la lumière de l'infaillibilité n'est plus en jeu ; ce qui est en jeu, c'est son autorité, laquelle est souveraine, et par conséquent indiscutable.

C'est cette double prérogative que le Fils de DIEU a conférée à Son Vicaire en lui donnant le pastorat suprême de Son Eglise et en lui disant en la personne de Pierre : «Soit le Pasteur de Mes agneaux et de Mes brebis». D'une part, infaillibilité et autorité souveraine ; de l'autre, soumission totale et intérieure de l'esprit devant un enseignement toujours infaillible, et obéissance cordiale, sincère, sans restriction, à une autorité que nulle créature n'a le droit de discuter ici-bas. Tel est l'ordre établi de DIEU pour l'unité et la paix de Son Eglise.

Que tel soit le sens du texte de saint Jean, la tradition la plus solennelle de l'Eglise nous en est un sûr garant ; et voici, comme pour les deux textes précédents, l'infaillible témoignage d'un Concile œcuménique. C'est encore le sixième, celui qui a soi-disant déclaré la Papauté faillible de fait et, par conséquent, de droit..

«Pierre, dit le saint Concile, a reçu du Sauveur de tous, par une triple recommandation, la charge de paître les brebis spirituelles de l'Eglise. Par la puissante assistance de saint Pierre, l'Eglise Apostolique, qui est la sienne (c'est-à-dire l'Eglise de Rome, l'Eglise du Siège-Apostolique), ne s'est **jamais écartée de la voie de la vérité, dans quelque partie d'erreur que ce soit.** Aussi toute l'Eglise catholique et les Conciles généraux ont-ils toujours embrassé fidèlement et suivi en tout l'autorité de cette Eglise apostolique, comme étant l'autorité de Prince des Apôtres».

L'infaillibilité de l'Eglise et des Conciles repose donc sur l'infaillibilité de l'Eglise Romaine ; l'infaillibilité de l'Eglise Romaine vient de saint Pierre, qui est son Docteur, son Pasteur infaillible ; et c'est le Fils de DIEU Lui-même qui a investi saint Pierre de ce pastorat et de cette divine infaillibilité.

Ainsi la doctrine de l'infaillibilité pontificale est une doctrine évangélique, une doctrine révélée de DIEU, une doctrine aussi ancienne que le christianisme et l'Eglise. - Le Pape est infaillible, parce qu'il est la pierre fondamentale de l'Eglise, parce qu'il est le confirmateur des Evêques dans la foi, parce qu'il est le Pasteur suprême des Evêques et de l'Eglise.

Nier cela, c'est nier l'Evangile.

VII - COMME QUOI LE PAPE EST INFAILLIBLE PAR CELA SEUL QU'IL EST L'ÉVÊQUE DU SIÈGE APOSTOLIQUE

Dans l'Eglise catholique, il n'y a qu'un seul Siège épiscopal qui soit apostolique, c'est le Siège de Rome. Il n'y a qu'un seul Evêque, qui soit appelé «l'Evêque Apostolique, le Seigneur Apostolique : «c'est l'Evêque de Rome. c'est le Pape. «*Ecclesia Apostolica*», dit le sixième Concile œcuménique, en parlant de l'Eglise de Rome : «*Dominum Apostolicum*», disent les Litanies des Saints, pour désigner le Pape ; «*Sedes Apostolica*», répètent à l'envi tous les siècles chrétiens.

Le mot apostolique a deux sens très distincts : un sens général, qui veut dire «provenant des Apôtres, remontant jusqu'aux Apôtres» ; et un sens strict, théologique, qui signifie «contenant la grâce, les privilèges de l'apostolat». C'est en ce dernier sens que le Saint-Siège est dit Apostolique.

Il y a beaucoup de sièges épiscopaux qui ont été fondés directement, et immédiatement par les Apôtres : le siège de Jérusalem, fondé par saint Jacques ; celui d'Ephèse, fondé par saint Jean ; ceux d'Athènes, de Corinthe, de Philippiques, de Philadelphie, etc., fondés par saint Paul. Comme celui de Rome, tous ces sièges sont apostoliques, en ce sens qu'ils ont la gloire d'avoir pour fondateur un Apôtre ; mais ils ne le sont pas, en ce sens qu'ils auraient conservé la grâce, les privilèges de l'apostolat. Seul entre tous, le Siège de Rome, occupé par le successeur du Prince des Apôtres, est le Siège-Apostolique, c'est-à-dire le Siège qui conserve **en son entier les privilèges de l'apostolat.**

L'apostolat, en effet, n'est pas autre chose que la mission, l'autorité donnée par Jésus-Christ à Ses Apôtres pour prêcher la vraie foi sur la terre, y établir l'Eglise, y faire régner la vérité et le salut.

Cette grâce renfermait le don d'infaillibilité, lequel était, en effet, nécessaire à chacun des Apôtres pour prêcher **partout la même foi**, et, sur cette base unique, fonder des Eglises particulières.

Mais une fois ces Eglises fondées, l'infaillibilité n'était plus nécessaire que dans un centre unique, qui pût conserver la foi, en même temps que maintenir l'unité catholique entre toutes les Eglises du monde. C'est ce qui eut lieu : après le martyre des Apôtres, l'infaillibilité apostolique ne demeura que dans le Siège du Prince des Apôtres, dans le Siège de Rome. «Le Seigneur, dit en effet saint Augustin, a déposé la doctrine de la vérité dans la chaire de l'unité».

C'est pour cette raison et c'est dans ce sens souverain que le Siège de Rome est, et est seul, Apostolique. Son Evêque résume en lui toute l'autorité de l'apostolat, la juridiction suprême et universelle, l'infaillibilité dans l'enseignement de la doctrine. Apostolique est donc ici synonyme d'infaillible ; et le Pape est infaillible, seul infaillible entre tous les Evêques, parce que seul il est l'Evêque Apostolique, l'Evêque du Siège-Apostolique.

«Mais les Evêques ne sont-ils pas les successeurs des Apôtres ?» - Oui, mais seulement en un sens, «*secundum quid*», dit saint Thomas. Oui, en ce sens qu'autour du Pape il y aura toujours, et cela par institution divine, un corps épiscopal, héritier et représentant du Collège Apostolique que Notre-Seigneur avait adjoint à saint Pierre ; oui encore, en ce sens que l'autorité des Evêques n'est pas moins essentielle à l'Eglise que celle du Pape, qu'elle est établie par Jésus-Christ Lui-même et que le Pape ne gouverne point l'Eglise sans le concours des Evêques ; oui, enfin, en ce sens que les Evêques, unis au Pape, participent par là même à son infaillibilité, et qu'ainsi se retrouve, dans le corps épiscopal, le privilège de l'infaillibilité qui resplendissait dans le Collège Apostolique. Nos Evêques sont infaillibles comme les Apôtres, mais non au même titre que les Apôtres : ceux-ci avaient reçu de Notre-Seigneur directement et immédiatement l'infaillibilité ; tandis que les Evêques ne la reçoivent que par le Pape, en vertu de leur union avec le Pape. - Voilà en quel sens les Evêques sont les successeurs des Apôtres.

Mais ils ne le sont pas, en ce sens qu'ils n'héritent pas de toutes les prérogatives des Apôtres : chacun d'eux n'est pas infaillible, comme l'était chacun des Apôtres ; chacun d'eux reçoit sa juridiction du Pape et du Pape seul, tandis que chacun des Apôtres avait reçu sa juridiction directement et immédiatement de Notre-Seigneur et de l'Esprit-Saint ; et encore la juridiction de chaque Evêque est essentiellement limitée à tel ou tel territoire, ce qui n'avait pas lieu pour les Apôtres.

Unis et soumis au Pape, les Evêques jouissent donc avec lui du privilège de l'infaillibilité ; mais chacun d'eux, pris en particulier, peut perdre ce divin privilège, lequel n'est immuablement fixé que sur la tête de l'Evêque de Rome, successeur du Prince des Apôtres, seul Vicaire de Jésus-Christ, seul dépositaire de la plénitude de la grâce apostolique.

VIII - PREUVES PÉREMPTOIRES QUE, DANS LES SEPT PREMIERS SIÈCLES, TOUTE L'ÉGLISE, TOUS LES CONCILES ŒCUMÉNIQUES, TOUS LES SAINTS PÈRES ONT CRU, COMME NOUS, À L'INFAILLIBILITÉ DU PAPE.

La foi est immuable ; elle doit l'être, puisqu'elle est la vérité, et que **la vérité ne change pas. Ce que nous croyons aujourd'hui, c'est ce qu'ont cru nos pères**, au moins implicitement ; ils ont cru à l'infaillibilité du Vicaire de Jésus-Christ, de même que **nous y croyons aujourd'hui** : ils y ont cru comme à une vérité révélée, indubitable ; nous autres, depuis le décret du Vatican, nous y croyons en outre comme à une vérité définie, comme à un dogme de foi,

Le **sixième** Concile œcuménique tenu à **Constantinople**, sous le Pape saint Agathon, en l'année **681**, atteste si explicitement la croyance et la pratique des siècles antérieurs, relativement à l'infaillibilité du Pape, que son seul témoignage nous dispense de rapporter en détail le témoignage des cinq premiers Conciles. - Écoutons ; c'est un Concile général qui parle, qui enseigne. D'après les gallicans eux-mêmes, nous sommes ici devant un oracle infaillible.

«De tout temps, dit donc ce Concile, l'Eglise catholique du Christ tout entière et les Conciles généraux ont embrassé fidèlement et suivi en toutes choses l'autorité de cette Église Apostolique, comme étant l'autorité même du Prince des Apôtres.

«Tous les vénérables Pères ont embrassé cette doctrine apostolique, de l'éclat de laquelle ont brillé les plus purs flambeaux de l'Eglise de Jésus-Christ. C'est cette doctrine qu'ont révérée les saints Docteurs orthodoxes ; c'est elle que les hérétiques ont poursuivie de leurs calomnies et de leurs odieux blasphèmes. Cette doctrine est la tradition vivante des Apôtres du Christ, que l'Eglise conserve en tous lieux. C'est elle qu'il faut souverainement aimer et exalter ; elle qu'il faut prêcher avec confiance ; c'est elle qui unit à DIEU par la confession de la vérité et fait trouver grâce devant le Seigneur. Elle est la règle de la vraie foi».

Que l'on pèse bien tous les termes de cette **solennelle déclaration** ; l'infaillibilité du Siège Apostolique et, par conséquent, l'infaillibilité de celui qui l'occupe y resplendit sous chaque phrase. De tout temps, y est-il dit, l'enseignement du Pape a été suivi par l'Eglise catholique tout entière ; il a été suivi par les six premiers Conciles généraux, sans exception. Il a été suivi par tous les saints Pères des sept premiers siècles, par les saints Docteurs orthodoxes qui y ont conformé leur doctrine. **Cet enseignement est la tradition vivante des Apôtres**. Et qui osera nier que cette tradition soit infaillible ? L'enseignement du Pontife Romain est la règle de la vraie foi, *veræ fidei regula*. La règle de la vraie foi est-elle infaillible, oui ou non ? La vérité, c'est ici une affaire de bonne foi. Il faut avoir l'esprit étrangement faussé pour ne pas voir, dans cet oracle du sixième Concile œcuménique, la doctrine pure et simple de l'infaillibilité du Pape. Si le mot n'y est pas, la chose y est, y est pleinement, surabondamment, y est jusqu'à l'évidence. Les mots *infallibilis*, *infallibilitas* ne s'y trouvent pas ; voilà tout.

Et, remarquons-le, le sixième Concile proclame à la fois et le droit et le fait de l'infaillibilité du Pape, et, à lui seul, il rend témoignage à la pratique invariable, non moins qu'à la croyance unanime des sept premiers siècles de l'Eglise.

Que répondre à cela ? Si l'on est catholique, on est obligé de le croire, **obligé sous peine de péché**.

Si précédemment l'on n'était pas obligé, comme on l'est aujourd'hui, de le croire, sous peine d'hérésie proprement dite et d'apostasie formelle, c'était uniquement parce que l'Eglise, tout en professant et en pratiquant la doctrine de l'infaillibilité de son Chef, ne manifestait point la volonté de la définir. Et elle ne la définissait point alors, parce que personne ne songeait à la nier. C'était une vérité reçue, comme l'infaillibilité même de l'Eglise ; c'était l'air pur que chacun respirait, l'éclat permanent de la lumière qui éclairait toute l'Eglise.

Que penser, dites-moi, de l'audace de ceux qui viennent nous dire, le front haut, que la doctrine de l'infaillibilité du Pape a été inconnue aux sept premiers siècles ? Il y a de ces impudences, ou du moins de ces ignorances qui confondent.

IX - COMMENT, DEUX SIÈCLES PLUS TARD, L'INFAILLIBILITÉ DU PAPE EST ÉGALEMENT ATTESTÉE, EN DROIT ET EN FAIT, PAR UN CONCILE ŒCUMÉNIQUE.

Deux siècles plus tard, en **869**, le huitième Concile général, tenu, lui aussi, à **Constantinople**, témoigne d'une ma-

nière non moins explicite et de la foi et de la pratique de l'Eglise, relativement à l'infaillibilité doctrinale de son Chef.

Ici encore, le mot n'est pas prononcé, mais la chose est hautement proclamée, invariablement supposée, comme un **principe connu de tous, admis de tous, incontestable et incontesté**. C'est même là, disons-le en passant, ce qui a permis aux ergoteurs du gallicanisme de trouver, dans les témoignages les plus splendides de la Tradition, quelques échappatoires par où ils ont pu se soustraire à la note d'hérésie proprement dite. Pour tout esprit sincère, la doctrine de l'infaillibilité respire, éclate en chacune de ces paroles.

«**La première condition du salut**, dit donc le huitième Concile, **c'est de garder la règle de la vraie foi, et de ne s'écarter en rien de la Tradition antique** ; car on ne peut déroger à la sentence de Notre-Seigneur qui a dit : Tu es Pierre et sur cette pierre Je bâtirai Mon Eglise. La vérité de cet oracle e été justifiée par les faits ; car le Siège-Apostolique a toujours conservé pure et sans tache la religion catholique, et toujours il a professé la sainte doctrine... C'est dans le Siège-Apostolique que réside l'entière et vraie solidité de la religion chrétienne».

Je le répète : si l'on est catholique, on croit cela. On n'est pas libre de la croire ou de ne le croire pas. On n'est pas libre de l'interpréter à sa guise ; il faut l'entendre dans son sens naturel, dans son sens obvie. Et dès lors, comment ne pas voir, dans les paroles de cet infallible décret, l'infaillibilité du successeur de saint Pierre ?

Comme le sixième Concile, le huitième appelle l'enseignement du Pape «la règle de la vraie foi» ; par conséquent, règle infallible, infallible comme la foi catholique elle-même. «La Tradition antique», c'est, au dire du Concile, la pratique de l'oracle du Sauveur : Tu es Pierre, etc. ; en d'autres termes, la règle de la vraie foi et de la Tradition antique se résume dans l'enseignement et dans l'autorité du Pape. Le fait de l'infaillibilité n'est pas moins constant que le droit ; «car le Siège-Apostolique a toujours conservé pure et sans tache la religion catholique, et toujours il a professé la sainte doctrine». C'est pour cela, disons-le en passant, qu'il s'appelle aussi «**le Saint-Siège**», c'est-à-dire le siège sans souillure, le siège pur et sans tache. Enfin la solidité, et par conséquent l'infaillibilité du christianisme «réside dans le Siège-Apostolique». Si l'infaillibilité de l'Eglise repose en son Chef, comment celui-ci pourrait-il ne pas être infallible ?

Mais voici qui est peut-être encore plus fort. C'est un canon promulgué par le même Concile général, et qui dit :

«**Si quelqu'un méprise les dogmes, commandements, interdits, sanctions ou décrets, que promulgue officiellement Celui qui occupe le Siège-Apostolique, relativement à la discipline, à la correction des fidèles, à l'amendement des pécheurs ; qu'il soit anathème !**»

Ce canon, auquel on est **obligé** de se **soumettre intérieurement et extérieurement**, ne renversait-il pas d'avance par la base le frêle édifice des prétentions gallicanes ? Ne retranchait-il pas de l'Eglise quiconque refuse de reconnaître l'autorité définitive et indiscutable du Pontife Romain ? Comment a-t-on pu se soustraire à cette conséquence ? J'avoue ne pas le comprendre.

Répétons-le, à la confusion des ergoteurs : ce huitième Concile est un de ceux que l'on a osé mettre en avant, comme ayant décrété la faillibilité du Pape. En vérité, l'ignorance et la mauvaise foi ne se disputent-elles pas ici les honneurs de la guerre ? Quel mal il faut se donner pour ne pas croire !

X - MÊME TÉMOIGNAGE RENDU, AU QUINZIÈME SIÈCLE, À LA DOCTRINE DE L'INFAILLIBILITÉ PAR LE CONCILE ŒCUMÉNIQUE DE FLORENCE.

Au milieu du quinzième siècle, voici encore un Concile général qui nous atteste solennellement la foi des siècles antérieurs et des seize premiers Conciles à l'infaillibilité du Pape. C'est le Concile de Florence, célébré en **1439**, dans le but de réunir à l'Eglise Romaine les Eglises schismatiques d'Orient. On conçoit que tout ce qui touche à la suprématie du Pape devait y être déterminé d'une manière fort stricte, afin de ménager les susceptibilités orientales.

Or, voici ce qu'il décréta solennellement :

«Nous définissons, disent les Pères, que le Saint-Siège Apostolique et le Pontife Romain possèdent la primauté sur le monde entier ; et que le Pontife Romain est lui-même le successeur de saint Pierre, Prince des Apôtres, le véritable Vicaire du Christ, le Chef de toute l'Eglise, le Père et le Docteur de tous les chrétiens. C'est à lui qu'en la personne de saint Pierre, Notre-Seigneur Jésus-Christ a remis la pleine puissance de paître, de régir et de gouverner l'Eglise universelle ; ainsi que l'attestent d'ailleurs les Actes des Conciles œcuméniques et les sacrés Canons».

Ici encore il faut avoir une subtilité vraiment byzantine et une franchise carthaginoise pour ne pas conclure : «Le Pape est infallible».

Ce grand décret réfute tout d'abord la **chimérique distinction**, ou plutôt division qu'on devait imaginer plus tard **entre le Siège¹ et celui qui l'occupe**. Le Saint-Siège comme le Pape, le Pape comme le Saint-Siège, possède, dit le Concile, la primauté sur tout l'univers. Il ajoute que «le Pontife Romain est le Docteur de tous les chrétiens» ; donc, le Docteur des Evêques, comme des autres fidèles ; le Docteur des Docteurs, le Docteur de toute l'Eglise, laquelle ne peut errer. Si l'infaillibilité du Pape n'est pas renfermée dans ces paroles, de grâce, que signifient-elles ? D'autant plus que le Concile ajoute immédiatement que «le Pape a reçu de Notre-Seigneur, en la personne de saint Pierre, la pleine puissance de

¹ Il y a cependant un cas où cette distinction trouve son application : c'est le cas de la **vacance du Saint-Siège**, par suite du décès du Pape. Pendant cette vacance, qui s'est prolongée **quelquefois assez longtemps**, c'est le Saint-Siège, c'est-à-dire l'Eglise Romaine, l'Eglise Apostolique, Mère et Maîtresse de toutes les Eglises, qui continue à administrer et à gouverner l'Eglise universelle. Elle demeure revêtue de l'autorité de saint Pierre, suffisamment du moins, pour que l'on puisse attendre sans dommage l'élection d'un nouveau Souverain-Pontife. Elle conserve infailliblement la foi et commande avec une autorité souveraine. Ainsi que nous le verrons tout à l'heure, il est de foi, non seulement que le Pape est personnellement infallible, mais encore que l'Eglise de la ville de Rome ne peut errer.

paître l'Eglise universelle». Tout le monde le sait, paître veut dire enseigner. La pleine puissance d'enseigner l'Eglise, qu'est-ce, sinon l'autorité suprême, l'autorité indiscutable, l'autorité infaillible, dont les jugements sont sans appel ? S'il manquait quelque chose à cette puissance, si elle avait besoin d'un appui, d'un assentiment quelconque, comment serait-elle pleine ?

L'infaillibilité pontificale est donc évidemment renfermée dans ce décret. Cette conclusion est logique, inévitable. L'un des adversaires les plus connus de l'infaillibilité l'avouait naguère ingénument. «Les ultramontains, disait-il, ont altéré le texte du décret de Florence. Si le texte véritable était bien celui qu'ils rapportent, le Concile de Florence aurait évidemment enseigné l'infaillibilité du Pape». Malheureusement pour celui qui tenait ce langage, des vérifications minutieuses ont été faites. On a consulté huit ou dix exemplaires authentiques, entre autres l'original même du fameux décret, signé de la main du Pape Eugène IV et de celle de l'empereur Paléologue, tel qu'il existe à Florence ; or le texte du fameux décret est absolument, littéralement le même que celui «des ultramontains», c'est-à-dire des catholiques fidèles. - Donc, de l'aveu même du pauvre Döllinger, l'infaillibilité pontificale était, sinon explicitement, du moins très clairement enseignée par l'Eglise latine et grecque, au Concile œcuménique de Florence.

Le décret de Florence, comme ceux du huitième et du sixième Concile, dirime du même coup et la question de droit et la question de fait ; car il établit non seulement la doctrine de l'infaillibilité pontificale, mais encore le fait de l'unanimité des Conciles antérieurs et de la discipline ecclésiastique jusqu'au quinzième siècle. «C'est là, dit-il en terminant, ce qu'attestent les Actes des Conciles œcuméniques et les saints Canons».

Que le lecteur de bonne foi tire lui-même la conclusion. Qu'il dise si nous avons raison, oui ou non, d'appuyer la doctrine de l'infaillibilité sur le Concile œcuménique de Florence et sur toute la Tradition. **Qu'il s'explique, s'il le peut, l'illusion gallicane**¹.

XI - COMMENT, DEPUIS LE CONCILE DE FLORENCE, DEUX CONDAMNATIONS OFFICIELLES ONT ACCENTUÉ DE PLUS EN PLUS LA DOCTRINE DE L'INFAILLIBILITÉ.

Quarante ans après le Concile de Florence, qui semblait avoir tranché la question, un docteur de l'Université de Salamanque, Pierre d'Osma, osa soutenir publiquement que «l'Eglise de la ville de Rome peut errer : *Ecclesia urbis Romæ errare potest*». Cette proposition fut **immédiatement condamnée comme scandaleuse et hérétique**, par le Pape Sixte IV. Même au point de vue des gallicans, cette condamnation était un jugement souverain et irréfutable ; car l'Episcopat n'a pas réclamé.

D'où il suit qu'avant la fin du quinzième siècle il était déjà de foi, de foi définie, que **l'Eglise de Rome est infaillible. Or, l'Eglise de Rome, c'est le Saint-Siège ; et le Saint-Siège se résume dans le Pape.** Au point de vue de l'autorité et de l'infaillibilité, le Pape, le Saint-Siège, l'Eglise Romaine, c'est une seule et même chose.

Qu'est-ce, en effet, je le demande, que cette «Eglise de Rome qui ne peut errer ?» De qui se compose-t-elle ? «Comme toutes les autres Eglises, elle se compose de simples fidèles qui reçoivent l'enseignement et ne le donnent pas ; de **prêtres** qui enseignent, s'ils ont charge d'âmes, mais qui ne sont **pas juges de la foi** ; elle a, de plus, le Collège des Cardinaux ; mais quelque éminente que soit leur dignité, les Cardinaux ne peuvent jamais définir, en vertu d'une autorité qui leur appartienne en propre, aucune question dogmatique. Ils ne sont pas tous Evêques ; plusieurs d'entre eux ne sont même pas prêtres, mais diacres seulement. Reste donc le Pape, dont l'infaillible enseignement met seul la foi de l'Eglise Romaine à l'abri de toute erreur.

On a voulu distinguer, nous le savons, entre le Pape et le Saint-Siège ; mais qu'est-ce que le siège sans celui qui l'occupe ? et quel sera l'enseignement de la Chaire Apostolique, quelle sera son autorité, si elle est muette et séparée de Celui à qui seul est réservé le droit de s'y faire entendre ?» (Première lettre de Mgr Régnier, Archevêque de Cambrai).

En définissant que «l'Eglise de Rome ne peut errer», Sixte IV, et avec lui l'Eglise entière, a donc défini équivalement l'infaillibilité du Saint-Siège et l'infaillibilité du Pape. «Car à qui l'Eglise Romaine doit-elle ce privilège d'une **foi toujours incorruptible, toujours pure, à jamais indéfectible** ? Evidemment au Pasteur qui la dirige, à l'Evêque qui l'instruit et la dirige, au Pape, successeur de Pierre, et qui a reçu, en la personne de ce bienheureux Apôtre, l'ordre de confirmer ses frères, avec l'assurance qu'il serait chaque jour assisté d'En-Haut pour l'accomplissement de cette divine mission» (Première lettre de Mgr Régnier, Archevêque de Cambrai).

Ainsi, la thèse hérétique de Pierre d'Osma renferme la **thèse gallicane de la faillibilité du Pape** ; et si celle-ci pouvait encore, à la rigueur, être soutenue sans hérésie formelle, c'est qu'elle n'était renfermée dans l'autre qu'implicitement et par voie de conséquence. Il restait encore quelque subterfuge à la Chicane ; mais il faut avouer que le champ de la discussion s'en trouvait singulièrement restreint.

L'autre jugement dogmatique, non moins irréfutable que le précédent, est venu, deux siècles plus tard, le restreindre davantage encore. Le Pape Alexandre VIII a **condamné**, entre plusieurs autres, la proposition suivante et frappé **d'excommunication** quiconque oserait la soutenir : «**La supériorité du Pontife Romain sur le Concile, et son infaillibilité dans la décision des questions de foi est une assertion futile, cent fois réfutée**». Cette **thèse impie** était fille du jansénisme, et avait passé de là dans le camp gallican.

¹ Citons à l'appui de cette conclusion le témoignage non suspect de Gerson, à qui les longs scandales du grand schisme d'Occident avaient fait tourner la tête. «Avant le Concile de Constance, dit-il, quiconque aurait soutenu que le Pape n'est pas infaillible, aurait été noté ou condamné comme hérétique». **C'est, en effet, le grand schisme d'Occident, c'est le conflit prolongé des Papes douteux qui ont donné lieu aux premières chicanes relatives à l'autorité suprême et infaillible du Pape, jusque-là reconnue sans conteste par toute l'Eglise.** Ces doutes et ces chicanes se ressentent de leur origine. Ce qui donne au décret de Florence une importance toute spéciale, c'est qu'il a été porté au lendemain du grand schisme d'Occident. Comme la cause qui l'avait enfantée, l'erreur professée par Gerson n'avait donc été qu'accidentelle.

Il s'ensuit que ceux qui traitaient la question de l'infaillibilité pontificale de vaine et de futile encouraient l'excommunication. Que penser de ceux qui, hier encore, la déclaraient fausse, absurde, etc. ?

Donc, et en résumé, à la fin du dix-septième siècle, il était **de foi définie**, non seulement que le Pontife Romain est le Docteur de tous les chrétiens, revêtu par Notre-Seigneur de la pleine puissance d'enseigner l'Eglise universelle, mais en outre que l'Eglise de Rome, dont il est l'Evêque, ne peut errer dans la foi, et que la doctrine de l'infaillibilité pontificale n'est point vaine, ni cent fois réfutée. Au contraire, cette doctrine, ainsi que l'atteste le Pape Benoît XIV, était toujours demeurée la doctrine commune de l'Eglise, malgré la révolte politique et ecclésiastique de 1682.

Que si, à partir du demi-schisme de 1682, les Evêques de France n'ont pas toujours enseigné une doctrine aussi pure que celle de leurs devanciers sur les prérogatives du Souverain-Pontife, c'est qu'ils ne le pouvaient guère. Ils avaient semblé un moment **mettre le roi au-dessus du Pape** : punis par où ils avaient péché, ils sentirent bientôt **le joug royal** s'appesantir sur leurs têtes. Pendant que les jansénistes et les philosophes inondaient impunément la France de leurs scandaleux libelles, il était absolument interdit, de par le roi, de publier aucun écrit théologique dont les principes ne fussent en tout conformes à la Déclaration de 1682 ; les **Parlements** sévissaient avec une **rigueur de sectaire** contre la moindre contravention : le docte P. Thomassin, de l'Oratoire, peu suspect d'ultramontanisme, ne put échapper à leur censure ; il eut beau faire, son *Traité des Conciles* fut supprimé et confisqué. L'Evêque de Laon, pour avoir simplement cité un Concile romain, fut consigné dans son diocèse. Le vénérable Archevêque d'Arles, Mgr de Forbin Janson, coupable de soutenir l'indépendance de l'Eglise dans la publication des Indulgences, vit son Mandement lacéré et brûlé par la main du bourreau. Les exils, les amendes, les lettres de cachet n'étaient point épargnés aux ecclésiastiques qui se rendaient coupables du crime de dévouement au Saint-Siège.

Et cependant, malgré cette odieuse pression, le clergé français est resté catholique par le fond même de ses entrailles ; et à mesure qu'il a recouvré un peu de son ancienne liberté, il a professé avec bonheur sa foi à l'infaillibilité du Pape, renouant ainsi ses plus nobles et ses plus antiques traditions.

L'Eglise entière, la France en tête, en était là, lorsque, le 8 décembre 1854, le Pape Pie IX définit, du haut de la Chaire de Saint-Pierre, l'Immaculée Conception.

XII - QUE, PAR SON DÉCRET DU 8 DÉCEMBRE 1854, LE PAPE PIE IX A FAIT UN ACTE FORMEL D'INFAILLIBILITÉ.

Le 8 décembre 1854, le grand Pape Pie IX, en décrétant comme article de foi révélée et en définissant, à lui tout seul, l'Immaculée Conception, a pratiqué l'infaillibilité pontificale d'une manière aussi directe que possible. Quelques-uns disent : «Le Pape, avant de définir, avait recueilli les jugements de l'épiscopat. Il n'a donc pas défini seul». C'est là une erreur totale. J'étais à Rome à cette époque, et j'ai su par moi-même ce qu'il en était. La consultation demandée aux Evêques n'a été en aucune manière un jugement dogmatique : ç'a été un simple témoignage, un renseignement officiel, demandé par le juge. Depuis quand les pièces du dossier d'un procès peuvent-elles être regardées comme la sentence portée par le juge, et par le juge seul ?

En outre, les Evêques qui s'étaient rendus à Rome pour assister à cette solennité, reçurent du Saint-Père la défense formelle, 1° de s'occuper, dans leurs réunions, de la question dogmatique, que le Pape se réservait à lui seul ; et 2° de s'occuper de la question d'opportunité, dont Sa Sainteté se déclarait également le seul juge.

C'est dans ces conditions que le décret de foi du 8 décembre fut promulgué par Pie IX, et il obligeait la conscience, sous peine de péché mortel, sous peine d'hérésie et d'apostasie, à partir du moment même où il était connu. «Si quelqu'un pense autrement, disait le Pape, qu'il sache **qu'il est réprouvé et qu'il a fait naufrage hors de la foi catholique**».

Je le demande. n'est-ce pas là un acte évident d'infaillibilité ? Si le Pape n'était pas infaillible, et de fait et de droit, Pie IX eût commis, le 8 décembre, une usurpation sacrilège, que ni le ciel, ni (au sens gallican) l'Episcopat ne pouvaient tolérer. Le ciel l'a toléré, ce me semble, et l'a même béni surabondamment ; quant à l'Episcopat, loin de réclamer, il s'est uni avec une foi et un enthousiasme incomparables à ce que venait de faire le Pontife infaillible. Cette adhésion unanime de l'Episcopat n'a pas été un jugement, mais un acte de pure et simple soumission, un acte de foi.

Si, pour faire son acte de foi, un gallican logique avait voulu attendre que l'Episcopat se fût prononcé, il serait tombé par là même sous le coup de la sentence pontificale : «qu'il sache qu'il est réprouvé, et qu'il a fait naufrage hors de la foi catholique» ; de l'aveu de tous, il serait devenu hérétique ; et de plus, il eût été souverainement ridicule. Tout le monde a compris que le décret du 8 décembre obligeait immédiatement, obligeait par sa propre vertu, obligeait par son infaillibilité.

Quelques semaines après ce jour mémorable, j'avais le bonheur de me trouver aux pieds du Saint-Père, et, à l'occasion de ce grand acte du 8 décembre, je lui parlais de la doctrine de l'infaillibilité. Sa Sainteté me répondit : Je crois l'avoir définie équivalamment, par mon décret du 8 décembre.

Hélas ! nous ne l'avons vu que trop : elle était définie pour les esprits droits et logiques ; elle ne l'était pas pour tout le monde.

XIII- ÉTAT DE LA QUESTION EN 1869, AU MOMENT OÙ S'EST OUVERT LE CONCILE DU VATICAN.

Peu avant l'ouverture du Concile du Vatican, l'Episcopat catholique tout entier avait, dans un acte solennel, manifesté hautement sa croyance à l'infaillibilité du Souverain-Pontife.

Le 29 juin 1867, cinq cents Evêques, réunis à Rome à l'occasion du Centenaire de saint Pierre, signaient une adresse solennelle qui professait et proclamait, au moins en substance, la doctrine traditionnelle, apostolique et évangélique, de l'infaillibilité pontificale¹. Tous les Evêques du monde y adhérèrent.

¹ Voici ce que, deux ans et demi plus tard, écrivait à ce sujet, à Mgr Dupanloup, Mgr Spalding, Archevêque de Baltimore, l'un des chefs les plus autorisés de l'Episcopat américain : «Votre Grandeur ne saurait avoir oublié cette adresse, à la rédaction de laquelle elle a

C'était comme le dernier acte, comme l'évolution suprême de ce long travail qu'allait couronner bientôt le décret de foi du 18 juillet 1870. Les dogmes se développent, en effet, comme les arbres, comme l'homme lui-même : leur essence ne change pas ; mais leur manifestation grandit, avance avec les siècles ; si parfois elle semble rester stationnaire, jamais elle ne recule, jamais elle ne se détourne de sa voie.

Il en a été ainsi du dogme de l'infaillibilité pontificale. Il appartient à la révélation, et par conséquent il a toujours fait partie du dépôt des vérités confiées par Notre-Seigneur à Son Eglise ; il s'y est toujours conservé ; il y a été constamment mis en acte, se dégageant successivement dans sa formule et s'affirmant de plus en plus dans les monuments de la Tradition.

Nous l'avons vu : avant le grand schisme d'Occident, toute la théologie, toutes les Églises du monde reconnaissaient l'infaillibilité du Pape ; **pas une seule voix discordante**.

Au temps du schisme, on met en doute cette prérogative du Saint-Siège ; mais c'est à peine si quelques docteurs mal famés, et dont plusieurs même ont été condamnés par l'Eglise, se font les patrons de la nouvelle doctrine.

Surviennent des **différends entre les Papes et les rois de France** ; ceux-ci, abusant de leur pouvoir et mettant à profit la servilité de quelques Prélats, **font décréter que le Pape est sujet à se tromper dans les définitions de foi ; et ils forcent pendant un siècle et demi les écoles de leur royaume à enseigner cette nouveauté dangereuse**.

D'où il suit que des théologiens, sans ancêtres dans le passé, enseignent, en nombre plus ou moins grand, la doctrine imposée. Nous le demandons : y avait-il là **une autorité théologique suffisante à rendre probable et sérieuse** l'opinion contraire à l'infaillibilité ?¹

Tous les esprits de bonne foi et sans prévention diront : **Non**. La doctrine de l'infaillibilité, malgré cet **écart momentané et local**, a donc toujours conservé les trois caractères de la vérité catholique.

Elle a pour elle d'abord **l'antiquité** ; car elle était en possession incontestée avant les troubles du schisme d'Occident, et nul ne peut assigner l'époque où elle a commencé ; tandis que nous savons l'heure précise où est née l'opinion gallicane.

Elle a pour elle **l'universalité** ; car, excepté quelques écoles de France et d'Autriche, les Églises catholiques ont toujours conservé leur croyance à l'infaillibilité ; et, en France même, les défenseurs de l'ancienne foi n'ont jamais manqué.

Elle a enfin **l'unanimité** car, sauf les exceptions signalées, et qui sont peu de chose comparées à la masse des catholiques, tous ont cru et croient encore à l'infaillibilité.

Donc, même avant d'être défini, ce grand dogme avait tous les caractères d'une vérité révélée ; il était **«certum de fide»**, comme disait Suarez. C'était une vérité théologiquement incontestable ; une vérité qui faisait l'objet de l'enseignement unanime ; une vérité que notre clergé français, entre autres, s'est plu à proclamer, à acclamer avec enthousiasme, tellement que, lorsqu'on en tint à la discuter au Concile du Vatican, on n'osa point l'attaquer de front, de peur de soulever une indignation par trop générale : on se vit forcé de ne parler **que d'inopportunité**.

De tout cela il résulte qu'au moment où s'est ouvert le Concile, la question de l'infaillibilité était un fruit mûr ; et le saint Concile du Vatican n'a fait, en cueillant ce fruit, et en le présentant à l'Eglise, que parachever l'œuvre des anciens Conciles et de tous les siècles catholiques.

Si l'on pouvait encore être gallican, sans être hérétique, on ne le pouvait plus sans s'exposer beaucoup à pécher, à **pécher gravement contre la foi**. Il y a, en effet, contre la foi, d'autres péchés que l'hérésie. Il y a beaucoup de points de doctrine qui, sans être définis formellement, sont cependant enseignés de telle sorte par l'Eglise, qu'ils exigent la soumission entière de l'esprit ; ce sont ceux qui **«sont admis par le consentement commun et constant des catholiques comme des vérités théologiques, ou encore comme des conclusions tellement certaines, que les opinions qui leur sont opposées, bien qu'elles ne puissent être appelées hérétiques, n'en méritent pas moins une autre censure théologique»**. Ainsi parlait le Pape Pie IX, dans son *Bref Apostolique* du 23 décembre 1863, à *l'Evêque de Mayence*.

Donc, être gallican en sûreté de conscience était, même avant le décret du Vatican, une espèce de tour de force². Qu'est-ce, en effet, qu'un homme qui, tout en croyant que le Pape peut se tromper, est obligé, sous peine d'hérésie, à croire que l'enseignement pontifical est «la règle de la vraie foi, la tradition vivante des Apôtres» ; que «l'Eglise de Rome ne peut errer» ; qu'un Pape a pu faire légitimement un acte évident d'infaillibilité personnelle ? D'après Bossuet lui-même, le moins que l'on pût croire, en vertu des décisions des Conciles et de la Tradition catholique, c'était que le Saint-Siège est indéfectible dans la foi. Or cette indéfectibilité ressemble si fort à l'infaillibilité, et le Saint-Siège se confond tellement avec le Pontife qui l'occupe, que, pour rester orthodoxe en étant gallican, il fallait en vérité savoir marcher sur des charbons ardents et demeurer en équilibre sur des pointes d'aiguilles.

Sans le savoir, et sans le vouloir, les gens du monde, **les femmes surtout**, qui se lançaient naguère dans les discussions sur ces matières scabreuses, disaient à chaque instant de grosses hérésies, de véritables blasphèmes, dont ils auraient eu horreur s'ils avaient compris la portée de leurs discours.

contribué ; et j'en suis à me demander comment il se fait qu'elle trouve si inopportune aujourd'hui la définition d'une doctrine qui a été si hautement proclamée, au moins en substance, dans cette circonstance solennelle». (Lettre du 4 avril 1870)

¹ Pierre de Marca, Archevêque de Toulouse, nommé à l'archevêché de Paris au moment où la mort vint le surprendre, fut sans contredit l'un des plus doctes entre ces théologiens du gallicanisme. Or, il déclarait formellement que la doctrine romaine était une doctrine certaine, tandis que la thèse gallicane, sans être hérétique, était une **«opinion à peine tolérée»**. Il ajoutait cette parole plus que curieuse sous la plume d'un Prélat gallican : **«Refuser au Pape l'infaillibilité dans les matières spirituelles, c'est se déclarer calviniste»**. Si ce langage était quelque peu exagéré au dix-huitième siècle, il est littéralement vrai aujourd'hui.

² «Il est vrai, disait en 1813 le trop célèbre Doëllinger, alors fort orthodoxe ; il est vrai que l'infaillibilité du Pape n'est pas un dogme défini par l'Eglise ; mais celui qui voudrait soutenir le contraire, se mettrait en contradiction avec la conscience de l'Eglise entière, dans le présent comme dans le passé».

Donc en résumé, au moment de la définition du Concile du Vatican, la doctrine de l'infaillibilité du Pape était, non une doctrine douteuse, encore moins une opinion vaine et nouvelle, mais la doctrine certaine, antique, traditionnelle du Saint-Siège et des Conciles ; la doctrine unanime des saints Pères et des Saints, sans exception ; la doctrine professée par la quasi-unanimité des théologiens et des catholiques de tous les pays.

XIV - QUE LE CONCILE OECUMÉNIQUE DU VATICAN A TRANCHÉ DÉFINITIVEMENT LA QUESTION DE L'INFAILLIBILITÉ PONTIFICALE.

Le 18 juillet 1870, le Souverain-Pontife Pie IX, à la tête et en présence des cinq cent trente-cinq Pères présents alors au Concile du Vatican, a défini en ces termes l'infaillibilité pontificale

«En ce siècle, où l'on a besoin plus que jamais de **la salutaire efficacité de la charge Apostolique**, et où l'on trouve tant d'hommes qui cherchent à rabaisser son autorité, Nous pensons qu'il est **absolument nécessaire** d'affirmer solennellement la prérogative que le Fils unique de DIEU a daigné joindre au suprême office pastoral.

«C'est pourquoi, Nous attachant fidèlement à la Tradition qui remonte au commencement de la foi chrétienne, pour la gloire de DIEU notre Sauveur, pour l'exaltation de la religion catholique et le salut des peuples chrétiens, Nous enseignons et définissons, avec l'approbation du saint Concile, que c'est un dogme divinement révélé : Que le Pontife Romain, lorsqu'il parle *ex cathedra*, c'est-à-dire lorsque, remplissant la charge de Pasteur et Docteur de tous les chrétiens, en vertu de sa suprême autorité Apostolique, il définit qu'**une doctrine sur la foi ou la morale** doit être tenue par l'Eglise universelle, jouit pleinement, par l'assistance divine qui lui a été promise dans la personne du bienheureux Pierre, de cette infaillibilité dont le divin Rédempteur a voulu que Son Eglise fût pourvue quand elle définit **la doctrine touchant la foi ou la morale** ; et, par conséquent, que de telles définitions du Pontife Romain sont irréfutables par elles-mêmes, et non en vertu du consentement de l'Eglise. Que si quelqu'un, ce qu'à DIEU ne plaise, avait la témérité de contredire Notre définition, qu'il soit **anathème**»¹.

D'après cette **définition**, il est **de foi** que lorsque le Pape enseigne l'Eglise universelle en sa qualité de Pasteur et de Docteur suprême, c'est-à-dire lorsqu'il parle *ex cathedra*, il est infaillible.

Cette infaillibilité doctrinale, il la possède en vertu de sa suprême autorité Apostolique, c'est-à-dire par cela seul qu'il est le Pape.

Cette infaillibilité est un don surnaturel, une **grâce de l'Esprit-Saint**. Le Pape en «jouit pleinement par l'assistance divine qui lui a été promise dans la personne du bienheureux Pierre».

Cette infaillibilité est l'infaillibilité même de l'Eglise ; le Pape «jouit pleinement de l'infaillibilité dont le divin Rédempteur a voulu que Son Eglise fût pourvue quand elle définit la doctrine touchant la foi ou la morale».

Par «la foi et la morale», il faut entendre, comme nous l'avons dit plus haut, **l'enseignement des mystères et de toutes les vérités révélées**, soit pour l'illumination de l'esprit, soit pour la direction de la volonté et la sanctification de la vie. **La foi, c'est ce qu'il faut croire ; la morale, c'est ce qu'il faut faire**. Ces paroles du décret, loin d'exclure ce que l'on appelle de nos jours «les matières de l'ordre social et politique», les renferment au contraire d'une manière éminente ; car toutes les doctrines sociales et politiques touchent aux vérités révélées et à la sanctification des peuples chrétiens par des points aussi nombreux qu'essentiels. - Telles sont, entre autres, les doctrines résumées dans l'Encyclique et le Syllabus de 1864.

La définition conciliaire décide que l'infaillibilité du Souverain-Pontife ne dérive pas de l'Eglise ni ne lui vient par l'Eglise. L'Episcopat tout entier, même réuni en Concile, n'est pas infaillible sans son Chef ; mais le Chef est toujours infaillible par lui-même. L'assistance divine, qui produit dans l'Eglise l'infaillibilité, dérive de la promesse faite à saint Pierre, et, en sa personne, à chacun de ses successeurs.

Enfin, le décret du Concile stipule expressément (ce que n'avaient Bossuet et, à sa suite, toute l'école gallicane) que «les définitions du Pontife Romain sont irréfutables par elles-mêmes, et non en vertu du consentement de l'Eglise». Ainsi se trouvent exclues et réprouvées les trois nuances de la théorie gallicane ; à savoir : 1° que l'action commune de l'Episcopat, réuni en Concile, est nécessaire à l'infaillibilité du Pontife ; 2° que le consentement de l'Episcopat dispersé est requis ; 3° qu'il faut sinon le consentement explicite, au moins le consentement tacite de l'Episcopat.

La question de l'infaillibilité, et par conséquent **la question du gallicanisme est donc tranchée**. L'Esprit Saint a parlé : la cause est finie.

A partir de ce décret, quiconque ne croit pas de cœur et ne professe pas de bouche, comme article de foi révélé, l'infaillibilité personnelle du Souverain-Pontife parlant *ex cathedra*, tombe par là même sous le coup de l'anathème, est formellement hérétique, et se sépare de la communion de l'Eglise.

Cette définition a été le couronnement d'une longue et patiente discussion. Sauf deux voix dissidentes, le vote a réuni l'unanimité des Pères. Cinq cent trente-cinq Pères entouraient le grand Pie IX, président du Concile : cinq cent trente-trois ont répondu : *Placet*.

Quand, après leur vote, le Pape eut déclaré qu'il confirmait, définissait à son tour et promulguait la vérité approuvée

¹ At vero cum hac ipsa ætate, qua siulutifera Apostolici muneris efficacia vel maxime requiritur, non pauci inveniuntur, qui illius auctoritati obtreant ; necessariurn omnino esse censemus, prærogativam, quam unigenis DEI Filius cum summo pastoralis officio conjungere dignatus est, solemniter asserer.

Itaque Nos traditionis a fidei Christiane exordio perceptæ fideliter inhærendo, ad DEI Salvatoris nostri gloriam, religionis Catholicæ exaltationem et Christianorum populorum salutem, sacro approbante Concilio, docemus et divinitus revelatum dogma esse definimus : Romanum Pontificem, cum ex Cathedra loquitur, id est, cum omnium Christianorum Pastoris et Doctoris munere fungens, pro suprema sua Apostolica auctoritate doctrinam de fide vel moribus ab universa Ecclesia tenendam definit, per assistentiam divinam, ipsi in beato Petro promissam, ea infallibilitate pollere, qua divinus Redemptor Ecclesiam suam in definienda doctrina de fide vel moribus instructam esse voluit ; ideoque ejusmodi Romani Pontificis definitiones ex sese, non autem ex consensu Ecclesiæ, irrefutabiles esse.

Si quis autem huic Nostræ definitioni contradicere, quod DEUS avertat præsumperit ; anathema sit.

par le Concile, un mouvement indicible s'empara de la sainte Assemblée. Les Evêques avaient les yeux pleins de larmes. Ils saluèrent Pie IX de longs applaudissements et d'acclamations qui, répétées par le peuple, semblaient devoir ébranler les voûtes sonores de la Basilique vaticane. De toutes parts c'était une explosion de cris de joie, de vivats redoublés : «Vive Pie IX ! Vive le Pape infallible !»

Dès que le Pape put se faire entendre, il prononça d'une voix forte ces paroles solennelles qui faisaient allusion à l'absence des Evêques opposés jusque-là à la définition. - Voici ces paroles textuelles :

«Cette souveraine autorité du Pontife Romain n'opprime pas, Vénérables Frères, elle soutient ; elle ne détruit pas, elle édifie ; et très souvent elle confirme dans la dignité, elle unit dans la charité ; elle affermit et défend les droits de Nos frères, c'est-à-dire les droits des Evêques.

«Aussi, que ceux-là qui en ce moment jugent dans le trouble de la passion, sachent bien que le Seigneur n'est point dans le trouble.

«Qu'ils se souviennent qu'il y a peu d'années ils soutenaient la doctrine contraire et abondaient dans Notre sens et dans le sens de la majeure partie de ce très grand Concile : c'est qu'alors ils jugeaient sous la douce Inspiration du souffle de DIEU. Quand il s'agit de se prononcer deux fois sur le même point, peut-il donc y avoir deux consciences opposées ? A DIEU ne plaise !

«Que DIEU daigne éclairer les esprits et les cœurs ! et puisque seul Il opère les grandes merveilles, qu'Il éclaire les esprits et les cœurs, afin que tous puissent venir dans les bras de leur Père, le très indigne Vicaire de Jésus-Christ sur la terre ; de leur Père qui les aime, qui les chérit, et qui souhaite ardemment de ne faire qu'un avec eux.

«Et ainsi, étroitement unis dans le lien de la charité, puissions-nous tous ensemble combattre les combats du Seigneur, **afin que nos ennemis, au lieu de nous tourner en dérision, apprennent à nous craindre**, et qu'enfin les puissances mauvaises disparaissent devant la face de la vérité. Tous alors, tous pourront dire avec saint Augustin : «Seigneur, Vous m'avez appelé à Votre admirable lumière ; et voici que je vois !»

Et, d'une voix vibrante, pleine d'émotion, le Saint-Père entonna le *Te Deum*, qui fut chanté par le Concile et par le peuple avec un enthousiasme et des transports indescriptibles.

A sa sortie, le Pape fut entouré par les Evêques et par le peuple. Chacun voulait l'approcher. Il fut reconduit, comme en triomphe, jusqu'au grand escalier du Vatican, au milieu des acclamations les plus joyeuses.

Dans la salle du Concile se passèrent les scènes les plus attendrissantes : beaucoup d'Evêques s'embrassaient étroitement ; et dans la Basilique, quantité de prêtres et de fidèles arrêtaient au passage les vénérables Pères, baisant avec un respectueux amour et leurs mains et leurs vêtements.

Cette espèce d'ovation rappelait ce que l'histoire nous rapporte du Concile d'Ephèse, lorsqu'après la proclamation de la maternité divine de Marie, le peuple fidèle, acclamant les Evêques orthodoxes, les reconduisit en triomphe jusque dans leurs demeures, à la lueur des torches et en brûlant des parfums.

Plus de trois cents Evêques, absents de Rome, avaient envoyé d'avance au Souverain-Pontife leurs adhésions pleines de foi et d'amour. Et ainsi, dès le jour même du vote, sur neuf cents Evêques environ qui formaient alors l'Episcopat catholique, près de huit cent quarante ont proclamé et défini, avec Pie IX, L'INFAILLIBILITÉ PONTIFICALE.

DEUXIÈME PARTIE : LES OBJECTIONS CONTRE LA DOCTRINE

I - S'IL Y A EU DES PAPES HÉRÉTIQUES, ET DE LA PRÉTENDUE CONDAMNATION DU PAPE HONORIUS.

On a voulu prouver par les faits ce qu'on ne pouvait établir en droit : **«Il y a eu des Papes qui sont tombés dans l'hérésie, a-t-on osé dire; donc le Pape n'est pas infaillible».**

Si le fait était réel, le raisonnement serait inattaquable. Mais c'est le fait même qui est controuvé, et beaucoup de gallicans modérés l'ont reconnu franchement. Acceptant les falsifications historiques des protestants et des jansénistes, on avait apporté d'abord une véritable kyrielle d'accusations contre les Papes¹. Mais bientôt la critique et la bonne foi obligèrent à les abandonner les unes après les autres, et il n'en resta plus qu'une, une seule qui offrit quelque difficulté. C'était la prétendue chute du Pape **Honorius** dans l'hérésie monothélite, au septième siècle.

«Ce Pape, disait-on, a été condamné comme hérétique par le sixième Concile général, tenu à Constantinople, quarante ans après sa mort. Cette condamnation a été répétée par le septième et par le huitième Conciles, par les Papes saint Agathon et saint Léon II. Donc le Pape n'est pas infaillible».

Ici encore l'erreur porte sur le fait. Le Pape Honorius n'a pas été condamné comme hérétique ; et si (ce qui est loin d'être certain) son nom a été flétri par le sixième Concile et par deux Papes dont le septième et le huitième Conciles n'auraient fait que reproduire les paroles, cette flétrissure n'a porté que sur la négligence d'Honorius à condamner l'erreur naissante du monothélisme.

Les travaux récents et véritablement péremptoires qui ont été publiés sur ce point historique ne laissent **plus aucun doute** à cet égard². Nous y renvoyons le lecteur, et nous nous contentons de rappeler les conclusions certaines qui en ressortent, conclusions depuis longtemps partagées par des théologiens gallicans très prononcés.

Le Pape Honorius n'a aucunement partagé, même comme personne privée, l'erreur des monothélites ; il a, au contraire, pleinement professé la doctrine catholique la plus pure, telle, qu'elle fut définie depuis par le Saint-Siège et le sixième Concile.

Le Pape Honorius n'a prononcé aucune sentence doctrinale *ex cathedra*, c'est-à-dire comme Souverain-Pontife et juge de la foi, en ce qui concernait l'erreur monothélite. Il a, au contraire, déclaré expressément qu'il lui semblait préférable de ne pas soulever cette question, de peur de troubler davantage encore la paix de l'Eglise, en envenimant la querelle. Ses lettres aux patriarches de Constantinople Sergius et Pyrrhus, promoteurs du monothélisme, ont été des lettres particulières et n'ont pas eu le caractère officiel d'un enseignement pontifical. Elles auraient pu contenir des erreurs, sans que l'infailibilité du Pape en eût été atteinte le moins du monde.

Tout porte à croire, d'après des témoignages contemporains aussi authentiques que vénérables, que ces lettres, produites seulement **quarante ans après la mort d'Honorius**, ont été altérées et interpolées dans l'intérêt du monothélisme, ainsi que les Actes du sixième Concile et plusieurs autres documents importants, glorieux pour l'Eglise Romaine.

Les Grecs de ce temps-là ont porté l'impudence, on pourrait dire la manie de la falsification, jusqu'à des proportions fabuleuses. Pour n'en donner qu'un seul exemple : à l'époque même où s'est tenu le sixième Concile œcuménique, il y avait dans l'empire **deux écoles publiques de faussaires**, l'une à Antioche, l'autre à Constantinople, à la porte du palais impérial. Il y avait de nombreux faussaires de profession ; et **tous, sans exception, étaient au service exclusif de l'hérésie et du schisme.**

Mais, lors même que les Actes du sixième Concile et les lettres d'Honorius seraient purs de toute altération, la condamnation portée contre ce Pape n'ayant pas été ratifiée par le Pape saint Agathon, qui en modifia essentiellement les termes, et **flétrit uniquement la négligence d'Honorius**, il n'y aurait rien, absolument rien à en conclure contre le dogme de l'infailibilité pontificale.

Enfin, si les Papes et les deux Conciles ont répété les condamnations précédemment portées contre le monothélisme, ils ne l'ont fait que dans le sens du Pape saint Agathon et du sixième Concile tel que ce grand Pontife l'avait confirmé ; et là encore, il n'y a rien en faveur de la thèse gallicane.

Rappelons aussi ce que nous avons signalé déjà en citant plus haut les magnifiques, les splendides témoignages rendus précisément par le sixième et le huitième Conciles, ainsi que par le Pape saint Agathon, à la perpétuité immuable de la foi de l'Eglise en l'infailibilité pontificale. La Providence a permis que ces Conciles dont on devait se servir un jour contre l'autorité du Souverain-Pontife, rendissent à la doctrine et au fait de l'infailibilité des Papes, un témoignage plus solennel et plus explicite peut-être qu'aucun autre.

Et puis, maintenant que nous savons, par le décret du Vatican, que cette infailibilité est un article de foi, nous pouvons et nous devons conclure a priori que tous les Papes étant infaillibles dans leur enseignement officiel, aucun Pape n'a pu violer cette loi, pas plus Honorius que les autres. A la lumière de la foi catholique, nous jugeons, à coup sûr, la fausseté de l'accusation impossible d'hérésie, que l'ignorance des faits ou la mauvaise foi avaient élevée contre ce Pontife.

Aucun Pape ne s'est trompé, parce qu'aucun Pape n'a pu se tromper. On disait : «Un Pape s'est trompé, donc les Papes peuvent se tromper». A la lumière du Concile du Vatican, nous répondons : «Les Papes ne peuvent se tromper, donc le Pape Honorius ne s'est pas trompé». Quoi de plus logique et de plus péremptoire ?

II - SI LA DOCTRINE DE L'INFAILLIBILITÉ DU PAPE REPOSE SUR LES FAUSSES DÉCRÉTALES.

¹ M. l'abbé Constant, dans son beau et savant livre : *Histoire de l'infailibilité des Papes*, a résumé et réfuté lumineusement toutes ces accusations.

² Voir en particulier les lettres de Mgr l'Archevêque de Malines au P Gratry, de Dom Guéranger, de M. Amédée de Margerie, etc.

C'est encore là un des prétendus faits, allégués par les protestants et par les gallicans, contre la grande doctrine de l'infaillibilité des Papes. L'erreur est, s'il se peut, plus palpable encore que pour le Pape Honorius.

On appelle Décrétales toutes les Lettres Apostoliques, quelles qu'elles soient, par lesquelles les Papes décrètent, soit ce qu'il faut croire, soit ce qu'il faut faire. Ce sont des décrets pontificaux touchant la foi ou la discipline.

A plusieurs reprises, on a mis en ordre et publié la collection de ces Décrétales. Au commencement du septième siècle, saint Isidore, Evêque de Séville, en fit une, très estimée et que nous possédons encore.

Deux siècles après, parut à Reims ou à Mayence (on ne sait pas au juste) une collection nouvelle des Décrétales, sous le pseudonyme d'Isidore. Par ce nom vénéré, l'auteur anonyme espérait, sans doute, donner du crédit à sa publication, et la faire accepter pour celle de saint Isidore.

Elle ne contenait **rien qui ne fût conforme en tous points au droit ecclésiastique en vigueur dans toute l'Eglise et aux anciennes traditions**. Aussi fut-elle acceptée sans méfiance et prit-elle place peu à peu parmi les collections du droit canonique.

Au quinzième siècle cependant, on les examina de plus près, et l'on reconnut qu'aucune critique sérieuse n'avait présidé à ce travail de compilation ; que telle ou telle Décrétale d'un Pape du cinquième siècle, par exemple, était attribuée à un Pape du second ; que plusieurs de ces décrets n'avaient aucune origine certaine ; et dès lors, ce recueil, qui reçut le nom de fausses Décrétales, fut retranché du *Corpus juris*, c'est-à-dire du code du droit canonique.

Ce n'est pas, répétons-le, qu'il contînt des erreurs ni qu'il fût rien innové dans la jurisprudence et dans le gouvernement de l'Eglise; mais il n'était pas authentique, et cela devait suffire.

Les protestants, les jansénistes et, après eux, les gallicans ont prétendu que la souveraineté et l'infaillibilité pontificales étaient nées des fausses Décrétales. Cette assertion puérile était depuis longtemps tombée dans le discrédit qu'elle méritait, lorsqu'elle a été réchauffée de nos jours. Sur ce point, comme sur le fait d'Honorius, plusieurs réponses lumineuses ont mis en relief la vérité. Dans l'une d'elles, un prêtre de Paris (*Les fausses Décrétales*, par M. l'abbé Rambouillet) a eu l'heureuse idée de mettre en regard de chacune des dix-huit fausses Décrétales dont on argumentait le plus contre le Saint-Siège, deux, trois et quatre Décrétales authentiques, qui exprimaient absolument la même doctrine, et qui étaient tirées des Papes ou des Conciles des huit premiers siècles. C'était réfuter des faits par des faits ; la réponse était et a été sans réplique.

La doctrine de l'infaillibilité pontificale ne s'appuie donc pas le moins du monde sur les fausses Décrétales ; elle s'appuie sur les Décrétales authentiques, ou pour mieux dire, elle s'appuie, comme nous l'avons vu, sur les oracles du Sauveur dans l'Evangile, sur la tradition la plus certaine, la plus ininterrompue, la plus authentique; et les fausses Décrétales n'ont que faire dans cette grande thèse.

III - COMMENT IL A PU SE FAIRE QUE BOSSUET ET D'AUTRES GRANDS ESPRITS N'AIENT PAS ADMIS L'INFAILLIBILITÉ DU PAPE.

Il n'y a pas d'erreur qui n'ait été admise par quelques hommes éminents. L'histoire des grandes hérésies est là pour le prouver. Luther et Calvin n'étaient certes pas des esprits médiocres ; pas plus que Saint-Cyran, Arnaud, Nicole, pères du jansénisme. L'erreur se glisse dans l'intelligence des hommes de talent par une porte de derrière qui s'ouvre beaucoup trop facilement chez les grands hommes : **la porte de l'orgueil et de la passion**.

Il en a été ainsi dans le gallicanisme. Son histoire est lamentable, comme l'histoire de toutes les erreurs. Il est né des colères accumulées des jansénistes et des parlements ; les premiers, furieux de se voir dépistés et poursuivis à outrance par la vigilance apostolique du Chef de l'Eglise ; les seconds, profondément jaloux de la prépondérance du clergé, dont le Pape était le Chef et la souveraine personification.

Ils se sont unis ensemble, d'abord pour circonvenir le roi Louis XIV, au moyen de ses ministres ; puis, pour s'insinuer peu à peu dans l'esprit des Evêques de France et des docteurs des grandes Facultés de théologie.

Ils réussirent facilement auprès des ministres et auprès du roi, peu versés dans les questions théologiques et canoniques, et très faciles à émouvoir, du moment qu'on les menaçait de prétendus empiétements sur les droits de la couronne. Ils réussirent plus difficilement, mais hélas ! tout aussi réellement auprès d'un grand nombre d'ecclésiastiques et d'une partie des docteurs de la Faculté. L'intimidation, les flatteries, les dignités, les places, les promesses. rien ne fut épargné. **On prépara les choses de longue main**. On nomma aux sièges les plus importants, entre autres aux archevêchés de Paris, de Sens et de Reims, **des courtisans** tout vendus au roi ; et en saisissant le côté faible du grand Bossuet, dont le caractère n'égalait pas le génie, on parvint à le gagner à la cause antipapale du roi. Il se laissa tout à la fois capter et intimider ; il rédigea, ou du moins il fit accepter **la fameuse Déclaration de 1682, qu'on pourrait appeler la déclaration de l'indépendance du roi à l'égard de l'Eglise, la déclaration de l'indépendance des Evêques à l'égard du Pape, la déclaration des droits absolus du roi sur les Evêques du royaume**.

Le Saint-Siège protesta ; l'orgueil et la colère firent naître de déplorables résistances. Après onze ans, le roi, moins obstiné et plus raisonnable, céda le premier, et retira son odieux décret ; mais plus coupables que lui et plus aveugles, les Evêques ne se soumièrent pas tous. Bossuet, leur vrai chef, s'obstina dans les erreurs qu'il avait formulées avec un si grand art ; hélas ! il ne se rétracta jamais.

Durant les vingt-trois années qu'il vécut encore, il travailla et retravailla, pour complaire au roi, un détestable traité, qui eût été mis immédiatement à l'Index, nous apprend le Pape Benoît XIV, si l'exaltation des esprits n'eût fait craindre un schisme.

Dans ce traité, Bossuet s'évertuait à prouver que la doctrine dite gallicane, résumée dans la Déclaration de 1682, n'était pas hérétique et qu'à la rigueur elle pouvait et devait être tolérée¹. Son livre, rempli d'erreurs historiques emprun-

¹ Depuis le décret du Vatican, un catholique ne peut plus soutenir ce sentiment. Les deux livres de Bossuet, la *Defensio* et la *Gallia orthodoxa* soutiennent *ex professo* une thèse qui vient d'être condamnée comme formellement hérétique.

tées aux protestants, et de subtilités indignes d'un si grand génie, est mortellement ennuyeux, et a été, paraît-il, refait, corrigé et perfectionné par son neveu, M. Bossuet, Evêque de Troyes, janséniste déclaré. Quant aux Evêques et aux ecclésiastiques français qui, depuis lors, ont professé les erreurs gallicanes, les préjugés d'éducation et le prestige de la vanité nationale expliquent et au delà ce malheur. Dans les Séminaires, on n'enseignait que cette doctrine ; ou la représentait comme seule vraie, seule modérée ; la doctrine opposée, c'est-à-dire la pure doctrine catholique-romaine, était flétrie du nom d'ultramontaine ; dénomination dédaigneuse, inventée par le parti janséniste. Et ainsi, sous le couvert du grand nom de Bossuet, notre pauvre France a végété, pendant près de deux siècles, dans des doctrines erronées, césariennes, anticatholiques, désastreuses pour l'ordre ecclésiastique et pour la piété des fidèles, non moins que pour le vrai bien de la monarchie et de la société civile, toujours lié au règne de la vérité catholique.

Ce furent M. de Maistre, M. de Bonald et M. de Lamennais qui, sous la Restauration, portèrent les premiers coups à l'idole gallicane, actuellement tombée de son piédestal et réduite en poussière.

Si, de nos jours, on a vu le gallicanisme relever une dernière fois la tête, à l'occasion de la définition de l'infaillibilité, c'est bien plus dans les replis secrets de l'amour-propre de tels ou tels Prélats qu'il faut en chercher la cause que dans les profondeurs du savoir ou du vrai zèle. Parlant un jour de l'un des plus célèbres tenants de ces opinions désormais condamnées, le Saint-Père laissait échapper, dans l'intimité de la conversation, une parole qui donne la clef de bien des choses. «Ce bon Evêque, disait-il, veut toujours mener tout ; *vuol sempre capitanizzare*». Faire le capitaine, **mener tout, mener tout le monde** (au besoin, même le Saint-Esprit), dominer, diriger l'Eglise : telle est la clef de l'énigme ; tel était le secret de cette extraordinaire puissance d'agiter qui a pu soulever en un moment, contre l'autorité du Saint-Siège, tout le camp des gallicans, des libéraux et des politiques.

C'est donc **aux passions mauvaises, à l'ambition, à l'orgueil** d'abord, puis aux préjugés nationaux et à la diminution de la vraie science et du sens catholique qu'il faut attribuer, et attribuer principalement le gallicanisme de Bossuet et des autres esprits distingués dont le clergé de France s'est honoré à juste titre depuis l'insurrection janséniste et césarienne de 1682¹.

IV - S'IL EST IMPOSSIBLE EN SOI QU'UN HOMME PECCABLE SOIT INFALLIBLE.

Les Papes sont des hommes, des hommes peccables et faillibles comme tous les autres ; personne ne le nie ; ils sont les premiers à le reconnaître, et ils le reconnaissent si bien qu'ils se confessent. Plusieurs, d'une haute vertu, se confessaient même tous les jours ; entre autres, Clément VIII, de sainte mémoire, qui a élevé saint François de Sales à l'évêché de Genève ; chaque soir, il se confessait au Cardinal Baronius. Les Papes sont donc peccables, comme les Evêques, comme les Prêtres, comme les autres chrétiens.

Mais ce n'est pas en tant qu'hommes peccables qu'ils sont infallibles, c'est en tant que Papes. Dans toute magistrature publique, il faut essentiellement distinguer ce qui est essentiellement distinct : la magistrature, avec l'autorité et les prérogatives dont elle est revêtue, et l'individu qui exerce cette magistrature. Les qualités plus ou moins précieuses, les défauts, les vices même, si vous le voulez, de l'individu n'altèrent en rien l'autorité ni les prérogatives de la magistrature qu'il exerce. Un juge, par exemple, s'il est légitimement nommé par le pouvoir suprême, rend la justice, prononce des sentences, uniquement parce qu'il est juge ; et l'autorité de ses sentences est absolument indépendante de ses qualités personnelles ou de ses défauts, de ses vertus privées ou de ses vices. S'il est bon, tant mieux pour lui ; s'il est mauvais, tant pis pour lui ; c'est son affaire ; le juge, en tant que juge, n'y gagne rien, n'y perd rien.

Il en est de même dans l'Eglise. Il en est ainsi du prêtre, de l'Evêque, du Pape. Il y a, dans le Pape, l'homme privé et l'homme public : l'homme privé a, comme tous les hommes, des défauts et des qualités ; il a souvent de hautes et très hautes vertus ; il peut avoir des vices, et parfois (beaucoup moins souvent qu'on ne l'a dit), il en a eu. **Dans le Pape, l'homme privé est faillible, tout comme vous, tout comme moi. Mais quand on parle de l'infaillibilité, il n'est question que de l'homme public, que du Pape en tant qu'il est Pape.**

Et de même qu'il est parfaitement possible qu'un homme peccable et même vicieux rende, s'il est juge, des sentences légitimes, obligatoires et irréformables, parce qu'il parle au nom de la loi ; de même, dans l'Eglise, il est parfaitement possible qu'un homme peccable et même vicieux porte, s'il est Pape, des sentences infallibles, parce que ce n'est plus lui qui parle, mais Jésus-Christ qui parle en lui ; parce qu'il ne juge plus d'après ses propres lumières essentiellement faillibles, mais d'après la lumière essentiellement infallible de l'Esprit-Saint.

La seule question est de savoir si la promesse de cette assistance parfaite a été donnée par le Fils de Dieu au Chef de Son Eglise. Or, nous avons vu plus haut, et c'est de foi maintenant, que cette assistance avait été promise, à plusieurs reprises et de la manière la plus formelle, à Pierre et à ses successeurs.

Rien n'empêche donc que le Pape, quelles que soient d'ailleurs ses qualités personnelles ou ses défauts, quelle que soit sa science ou sa simplicité, soit infallible lorsqu'il parle comme Pape, lorsqu'il enseigne au nom de Jésus-Christ, du haut de la Chaire de saint Pierre.

V - SI L'INFALLIBILITÉ DU PAPE PEUT ÊTRE DITE PERSONNELLE.

En ces derniers temps, des esprits chagrins ont cherché à rendre odieuse l'autorité suprême et infallible du Pape, en lui donnant des épithètes qui, dans le langage politique, sont synonymes d'autocratie et de despotisme. Ils ont affecté de

¹ Voir, pour plus de détail, un petit traité que j'ai publié jadis sous ce titre : *Le Souverain-Pontife*. J'y ai rassemblé un ensemble de documents, capables, ce me semble, d'apporter la plus complète conviction. - Voir surtout le beau travail, publié tout récemment par M. Gérin, sous ce titre : *l'Assemblée de 1682* ; l'auteur y a réuni une quantité de pièces justificatives, oubliées ou inconnues jusqu'à ce jour, et d'où ressortent, d'une manière irréfutable, les honteuses intrigues qui ont donné naissance au gallicanisme.

l'appeler **personnelle, séparée et absolue**.

Chez le Pontife Romain, l'infaillibilité n'a aucun des caractères odieux que voudraient lui attribuer les ennemis de l'autorité. Si, par **personnelle**, on entend une autorité capricieuse, aveugle, imprudente, que rien ne règle ni ne peut régler, une autorité autocratique et césarienne, nous protestons tous, et le Pape proteste le premier, contre une pareille supposition. Non, la souveraine autorité doctrinale du Pape n'a point ce caractère odieux de caprice ou de bon plaisir.

Mais si, par personnelle, on entend une prérogative qui appartient à la personne même du successeur de Pierre, au Pape seul, nous affirmons tous, l'Evangile et la Tradition en main, que l'infaillibilité du Pape est un **privilege personnel**.

En effet, dans les trois célèbres passages de l'Evangile que nous avons rapportés et glosés plus haut, ce caractère personnel des promesses faites par Notre-Seigneur à Son Vicaire, est d'une évidence incontestable.

Dans le texte de saint Matthieu, Notre-Seigneur parle à Pierre, et à Pierre seul : «*Ego dico TIBI* ; Moi, je dis à toi » ; à toi, donc pas aux autres. «Tu es Pierre ; sur cette pierre. C'est à toi que Je donnerai les clefs. Tout ce que tu lieras ; tout ce que tu délieras». Tout cela est on ne peut plus personnel à saint Pierre ; tout cela regarde **saint Pierre seul**, et non point les autres Apôtres. Or, il est de foi que ces paroles du Seigneur regardent chacun des successeurs de Pierre, aussi bien que l'Apôtre saint Pierre lui-même. Le privilège, ici concédé par Jésus-Christ à Son Vicaire, est donc un privilège essentiellement personnel.

Il en est de même, nous l'avons vu, des deux textes de saint Luc et de saint Jean : «Satan vous a tous demandés ; mais Moi, j'ai prié pour toi, *pro TE* ; pour que ta foi, *fides TUA*, ne puisse défaillir. Et toi, confirme tes frères». Egalement dans le passage de saint Jean : «*Pasce agnos Meos, Pasce oves Meas* ; sois le Pasteur de Mes brebis, le Pasteur de Mes agneaux». Y a-t-il rien de plus clair ?

La prétention des théologiens gallicans qui voulaient que le Pape ne fût infaillible que lorsque l'enseignement des Evêques serait venu compléter et confirmer le sien, est donc manifestement contraire au sens clair et naturel des promesses du Sauveur. Le privilège pontifical de l'infaillibilité est, de droit divin, un privilège personnel, accordé ici au Pape seul ; un privilège parfait et complet en lui-même, qui n'a besoin d'aucun complément, d'aucune confirmation.

L'infaillibilité du Pape est encore personnelle à un autre point de vue : elle appartient, non pas seulement à la Papauté considérée comme personne morale, mais en outre au Pape vivant, à la personne même du Pape. Si elle appartenait à la Papauté et non au Pape, au Saint-Siège et non à celui qui l'occupe, elle reposerait sur une abstraction, ce qui est absurde.

Maintenant, si par «la personne du Pape» on voulait entendre la personne privée, indépendamment de sa fonction de Pape, on dirait une énorme sottise, en parlant d'«infaillibilité personnelle». Jamais l'Eglise n'a admis pour personne, si ce n'est pour l'humanité adorable de Notre-Seigneur, ce genre d'infaillibilité personnelle ; nul, en dehors de Notre-Seigneur, n'étant personnellement infaillible par nature.

Le Pape personnifie en lui l'infaillibilité de la Papauté. Il n'y a pas plus de Papauté sans Pape qu'il n'y a de royauté sans roi, de magistrature sans magistrat.

«Le Concile du Vatican n'a rien changé à ce qui existait. Il ne parle pas d'une infaillibilité «personnelle» du Pape, mais de «l'infaillibilité de l'Autorité enseignante du Pontife Romain». et il déclare :

«Que le Pontife Romain, lorsqu'il parle *ex cathedra*, c'est-à-dire lorsque remplissant la charge de Pasteur et Docteur de tous les chrétiens, en vertu de sa suprême Autorité Apostolique, il définit qu'une doctrine sur la foi ou les mœurs doit être tenue par l'Eglise universelle, jouit pleinement, par l'assistance divine qui lui a été promise dans la personne du bienheureux Pierre, de cette infaillibilité dont le divin Rédempteur a voulu que Son Eglise fût pourvue en définissant la doctrine touchant la foi ou les mœurs ; et par conséquent, que de telles définitions du Pontife Romain sont irréfutables par elles-mêmes et non en vertu du consentement de l'Eglise».

«Le Concile ne parle donc pas ici de la personne privée du Pape, qui certes peut tomber dans l'erreur, mais il considère le Pape avec sa prérogative de suprême et universel Pasteur et Docteur de l'Eglise, et il ne lui attribue l'infaillibilité que dans les cas où, en cette qualité, il définit du haut de la Chaire Apostolique, en s'adressant à toute l'Eglise, une doctrine touchant la foi ou la morale, obligatoire pour tous les chrétiens. Il enseigne que l'infaillibilité jointe à l'exercice de l'Autorité enseignante du Pape consiste dans une grâce d'état, dans une assistance spéciale du Saint-Esprit, qui préserve le Pape, comme suprême Docteur des chrétiens, de toute erreur dans les matières de foi et de morale et **le maintient dans la vérité de la doctrine traditionnelle** ; il enseigne enfin que l'infaillibilité de l'Autorité enseignante du Pape s'étend, à l'exclusion de tout autre objet, uniquement aux vérités divinement révélées de la religion chrétienne ; car «le Saint-Esprit ne lui a pas été promis pour qu'il publiât, d'après une révélation particulière, une **doctrine nouvelle**, mais pour que, avec son assistance, **il gardât saintement et exposât fidèlement la révélation transmise par les Apôtres, c'est-à-dire le dépôt de la foi**».

«Le Concile renverse donc en propres termes et de la manière la plus formelle cette interprétation insensée ou malveillante, d'après laquelle le Pape aurait le pouvoir et la faculté de décider, selon son caprice, sur toute espèce d'objets, d'ériger en dogmes ou en propositions de foi catholique tout ce qui lui viendrait à l'esprit, de les imposer à la croyance des fidèles et de prétendre en tout cela jouir du privilège de l'infaillibilité.

«Il n'y a donc point dans ce sens d'infaillibilité personnelle du Pape, mais seulement une infaillibilité de l'Autorité enseignante du Pape; et encore cette infaillibilité ne s'étend-elle **qu'à la révélation déjà donnée de DIEU, c'est-à-dire au dépôt de la foi. Elle préserve le Pape dans ses décisions dogmatiques d'imposer à la croyance de l'Eglise, par faiblesse ou par ignorance, quelque chose de faux, d'erroné, d'opposé à la foi catholique**»

(Instruction pastorale de l'Épiscopat suisse sur l'infaillibilité, juin 1871).

VI - L'INFAILLIBILITÉ DU PAPE PEUT ÊTRE DITE SÉPARÉE ET ABSOLUE.

L'infaillibilité du Pape peut être dite **séparée** mais seulement dans un sens. A force de subtilités, le gallicanisme en était venu à faire de Pape un «*primus inter pares*», une espèce de roi constitutionnel et comme le mandataire de l'Épiscopat. Le Chef de l'Église n'était plus qu'une sorte de fantôme : il ne pouvait rien décréter sans l'aveu des Evêques, ses subordonnés ; il ne pouvait rien leur enseigner que de leur avis préalable ou de leur consentement à venir.

Cette erreur ne pouvait être tolérée ; et c'est uniquement pour faire bien comprendre que l'autorité du Pape lui vient directement de Notre-Seigneur, et non point de l'Église, ni de l'Épiscopat, qu'elle est un **mandat divin**, et non un mandat ecclésiastique ; c'est pour cela, dis-je, qu'on a parlé d'infaillibilité séparée. Cette expression indiquait une autorité suprême dans l'Église, une autorité distincte, indépendante du vote préalable ou du consentement postérieur des Evêques.

Mais jamais l'infaillibilité du Pape ne peut être dite séparée, si l'on entend par là le Pape séparé de l'Église, le Souverain Pontife séparé de l'Épiscopat, la tête séparée du corps. La supposition chimérique de cette séparation, que la foi nous déclare impossible, est le pivot de toute l'argumentation gallicane. Aussi, pendant le Concile, quelqu'un proposait-il l'adoption du ridicule Canon suivant : «Si quelqu'un dit que le Pape peut être séparé de l'Église, ou que l'Église peut être séparée du Pape, qu'il soit anathème !»

L'infaillibilité personnelle, séparée est un privilège absolu, non en ce sens qu'il peut être exercé à tort et à travers, tyranniquement et despotiquement ; mais en ce sens que rien, que personne sur la terre ne peut lier ce que le Vicaire de DIEU a délié, ne peut délier ce qu'il a lié. **Aucune créature humaine, aucun prince, aucun pouvoir, aucune loi, aucun Evêque, aucun Concile ne peut légitimement s'élever contre l'exercice de l'autorité pontificale, contre l'enseignement infaillible qui émane, qui descend de la Chaire Apostolique.** En ce sens, le Pape possède très réellement une autorité absolue ; *ab absoluta*, c'est-à-dire libre, délivrée de tout ce qui voudrait ici-bas restreindre le droit qu'il tient de DIEU.

Par absolue, il ne faut cependant pas entendre sans règle. L'autorité enseignante du Souverain-Pontife est, en effet, limitée par Notre-Seigneur Lui même aux choses qui intéressent directement ou indirectement l'ordre spirituel.

«Le Saint-Esprit, dit en effet le Concile, n'a pas été promis aux successeurs de Pierre pour qu'ils publiassent, d'après ses révélations, **une doctrine nouvelle**, mais pour que, avec son assistance, **ils gardassent saintement et exposassent fidèlement la révélation transmise par les Apôtres, c'est-à-dire le dépôt de la foi**».

Mais s'il est libre, absolument libre du côté de la terre, **le Pape est absolument lié, maintenu, fixé dans la vérité, du côté du ciel. Jésus-Christ le tient, le possède. pour le bien de Son Église et pour le salut du monde.** Lorsque le Pape doit parler comme Chef de l'Église, l'Esprit-Saint parle par sa bouche, le préserve de l'erreur, le garde dans la pureté et la sainteté de la vérité. C'est là tout le système de la prérogative de l'infaillibilité dans le Souverain-Pontife.

Donc, dans le sens que nous venons de dire, le Pape jouit, dans l'Église et pour l'Église, d'une infaillibilité véritablement séparée, d'une autorité doctrinale absolue ; et c'est en sa personne que se manifestent et se résument tout ensemble l'unité et l'infaillibilité de l'Église.

Mgr Manning résume ces importantes distinctions avec une netteté merveilleuse.

«Le privilège de l'infaillibilité dit-il, est personnel, en tant qu'il est attaché au Pontife Romain, successeur de Pierre, comme personne publique, distincte de l'Église, mais inséparablement unie à l'Église ; il n'est pas personnel, en tant qu'il est attaché, non à la personne privée, mais à la primauté, que le Pontife seul possède.

«Le privilège de l'infaillibilité est indépendant (ce qui est ici la même chose que séparé), en tant qu'il ne dépend ni de l'Église enseignante ni de l'Église enseignée ; mais il n'est pas indépendant, en tant qu'il dépend en toutes choses du Chef divin de l'Église, de l'institution de la primauté par ce même Chef, et de l'assistance du Saint-Esprit.

«Le privilège de l'infaillibilité est absolu ; en tant qu'il ne peut être limité par aucune loi humaine ou ecclésiastique ; il n'est pas absolu, en tant qu'il est limité à la fonction de garder, d'exposer et de défendre le dépôt de la révélation. (*Histoire du Concile*, chap. III).

On a dit quelquefois que «l'Église était une monarchie tempérée d'aristocratie». Je crois que cette formule est très inexacte. Ce n'est pas «tempérée», c'est «fortifiée, enrichie» qu'il faut dire. L'autorité paternelle n'est pas tempérée, mais fortifiée, mais embellie de l'autorité maternelle. **L'Église de Jésus-Christ est, par institution divine, une monarchie pure, une monarchie souveraine et absolue, magnifiquement rehaussée et fortifiée par une puissante aristocratie, et complétée par une pleine et entière démocratie, qui permet au plus humble des chrétiens de devenir prêtre, Evêque, Souverain-Pontife.** C'est incomparablement beau et digne de DIEU.

VII - SI LE DOGME DE L'INFAILLIBILITÉ FAIT DU PAPE UNE SORTE DE DEMI-DIEU, MAÎTRE ABSOLU DE L'ENTENDEMENT HUMAIN

Le dogme de l'infaillibilité montre aux hommes ce qu'est au milieu d'eux cet homme, cet homme unique, qui est le Vicaire de DIEU. Il ne fait du Pape ni un demi-Dieu, ni un Dieu, ni une quatrième personne de la Sainte-Trinité, comme l'ont dit de mauvais plaisants : il fait du Pape ce qu'il est par la grâce de DIEU, à savoir le Docteur suprême et infaillible de la doctrine, **en tout ce qui touche le salut des hommes, la pureté de la foi, la sainteté de la vie, le bonheur des sociétés, des familles et des individus.**

La mission doctrinale du Souverain-Pontife est, comme la mission de l'Église elle-même, comme la mission du Verbe Incarné sur la terre, **une mission toute de lumières, toute de bienfaits.** Sans confondre le moins du monde l'ordre surnaturel avec l'ordre naturel, Jésus-Christ, par le ministère du Chef de Son Église, apprend aux hommes, aux sociétés,

aux gouvernements, à toutes les institutions humaines, **ce qu'il faut croire et ce qu'il faut faire** pour accomplir pleinement les volontés de DIEU, et pour trouver dans l'obéissance au Seigneur **la paix, le bonheur et le salut**.

Sous ce rapport, le dogme de l'infaillibilité pénètre le monde entier, touche à tout, porte partout la lumière et la vie. Y a-t-il lieu de s'en plaindre ? Et quel est l'esprit assez mal avisé pour repousser la vérité, pour fermer les yeux à l'infaillible lumière qui montre à tous ce qui est vrai et ce qui est faux, ce qui est bien et ce qui est mal, ce qui est commandé, ce qui est permis, ce qui est défendu ?

Quant à réduire autrement l'intelligence humaine ou à en gêner l'essor en tout ce qui concerne les intérêts de ce monde, le Pape n'y songe aucunement, et son infaillibilité ne gêne, ne peut gêner personne. Il laisse ces choses de la terre aux disputes des hommes, aux recherches des savants, aux combinaisons périssables des politiques ; à l'exemple et par l'ordre de son divin Maître, il n'étend son autorité qu'à l'unique nécessaire ; il ne s'occupe des hommes et des choses de ce monde que par rapport à la bienheureuse éternité ; et, vrai serviteur de DIEU, supérieur aux intérêts et aux bagatelles d'ici-bas, il n'existe, il ne parle, il ne commande, il ne juge que pour faire régner partout, en tout et sur tous, **le seul vrai Roi du monde, le seul Seigneur dont il est le Vicaire, Jésus-Christ, pour qui le monde a été fait**.

Ceux qui se plaignent de ce prétendu accaparement universel du Pape infaillible sont les mêmes qu'offusque la splendeur divine de la foi, qui blasphèment DIEU et Son Christ, qui ne veulent pas de l'Eglise, parce qu'ils ne veulent pas être gênés dans leur licence, repris dans leurs travers ; ce sont les éternels ennemis de l'autorité, de la vérité et du bien.

VIII - SI LA PROCLAMATION DE L'INFAILLIBILITÉ DU PAPE RÉDUIT LE MOINS DU MONDE L'AUTORITÉ DES ÉVÊQUES.

Comme la Papauté. l'Episcopat est d'institution divine ; l'autorité des Evêques vient de DIEU, comme l'autorité du Pape vient de DIEU.

Mais, dans la grande œuvre de l'Eglise, tout est ordonné et à sa place ; et, quelque absolue, quelque souveraine qu'elle soit, l'autorité du Pontife Romain laisse intacte toute l'autorité de l'Episcopat.

«Pourquoi les Evêques auraient-ils à renoncer à leur autorité épiscopale, en présence de la définition de l'infaillibilité pontificale ? écrivait, quelques mois avant cette définition, le Cardinal-Secrétaire d'Etat, en réponse aux objections du gouvernement français. Non seulement cette prérogative est aussi ancienne que l'Eglise elle-même, mais elle a toujours été exercée en fait dans l'Eglise Romaine, sans que l'autorité et les droits conférés par DIEU aux Pasteurs de l'Eglise en aient reçu la moindre atteinte. La définition de cette infaillibilité ne saurait donc en aucune manière modifier les rapports des Evêques avec leur Chef. Les droits des uns et les prérogatives de l'autre sont nettement définis dans la divine Constitution de l'Eglise. La confirmation du magistère et de la suprême autorité du Pontife Romain, loin de porter préjudice au droit des Evêques, deviendra un nouvel appui de leur magistère et de leur autorité, puisque les membres acquièrent d'autant plus de force et de vigueur que la tête leur en communique davantage».

Il en est à peu près de l'autorité du Pape et de celle des Evêques **comme de l'autorité du père et de la mère dans la famille** : l'autorité du père, parce qu'elle est prédominante et, en un sens, suprême, lèse-t-elle en quoi que ce soit l'autorité de la mère sur les enfants et sur les serviteurs ? Loin de la léser, elle l'appuie, elle la fortifie, et lui enlève, en cas de conflit, toute crainte d'un appel. C'est que dans cette autorité domestique, qui est une, il y a deux éléments, ou, si on l'aime mieux, deux degrés : l'un, suprême et définitif ; l'autre, secondaire. Le père, seul chef de la famille, possède l'autorité domestique au premier degré, il en a la plénitude ; la mère ne possède cette autorité qu'à son degré secondaire, essentiellement subordonné au premier. Ainsi elle obéit d'un côté, et elle commande de l'autre ; elle est à la fois et soumise et maîtresse. Elle commande à la famille avec d'autant plus de puissance que l'exercice de son autorité est uni plus intimement, par l'obéissance, à l'autorité du père.

Telle est, dans la sainte Eglise, l'autorité des Evêques, par rapport à l'autorité souveraine du Pontife Romain, et par rapport aux prêtres et aux fidèles. C'est une autorité véritable et même divine, comme l'est dans l'ordre naturel l'autorité de la mère de famille ; mais c'est en même temps une autorité subordonnée, une autorité secondaire¹, qui ne peut légitimement commander par en bas **qu'à la condition d'obéir par en haut**. Plus un Evêque est soumis au Pape, et plus il est fort, plus il est inattaquable dans l'exercice de sa juridiction.

Non, la proclamation de l'infaillibilité pontificale n'a rien changé à l'état des Evêques catholiques ; elle n'a rien diminué de leur autorité vénérable ; elle l'a fortifiée, au contraire, en fortifiant l'autorité suprême, qui sert d'appui immuable à l'autorité des Evêques. Ce qu'elle a fait, et ce qui, hélas ! a pu froisser quelques esprits orgueilleux, c'est de mettre plus en évidence que jamais la supériorité divine du Pape sur les Evêques, et par conséquent l'obligation rigoureuse de leur soumission à l'autorité du Saint-Siège.

Il y a des ménages où la femme, quelque peu fière et hautaine, n'aime pas qu'on lui rappelle sa dépendance ; s'exagérant ses droits, elle n'aime pas qu'on lui rappelle le premier de ses devoirs. Ainsi ont fait quelques Prélats dans ces derniers temps : s'exagérant peut-être certains côtés de leur autorité, aimant trop l'indépendance, ils ont vu, dans la résurrection mille fois bénie de l'amour envers le Saint-Siège, une diminution de leur puissance, un empiétement de la Papauté sur ce qu'ils regardaient comme leurs droits. De là, des résistances plus ou moins ouvertes ; de là, une opposition vive et déplorable, qui a troublé extérieurement les premiers temps du Concile, qui a mal édifié les bons fidèles, qui a fait naître des polémiques ardentes mais nécessaires, et dont la Providence s'est servie pour faire discerner le bon grain d'avec le mauvais, les vrais enfants du Saint-Siège et de l'Eglise d'avec les désobéissants et les rebelles.

Qu'on le sache bien, cette malheureuse levée de boucliers contre je ne dis pas seulement l'infaillibilité, mais contre

¹ Il est un cas cependant où cette autorité décide sans appel, en premier et en dernier ressort : c'est le cas du **Concile œcuménique**, où les Evêques jugent souverainement avec le Pape. Les Evêques ne sont jamais plus Evêques, plus Docteurs, plus juges de la foi que lorsqu'ils siègent en Concile et décident avec le Souverain-Pontife.

l'autorité même du Saint-Siège, se préparait sourdement depuis plus de vingt années¹ ; et les scandales qui ont été donnés au moment de l'explosion, avaient leurs racines dans un triste passé d'orgueil, d'insoumission, de menées ambiguës et d'intrigues fort actives.

Quant à l'immense majorité des **véritables Evêques**, héritiers de l'esprit des Apôtres, non moins que de leur soumission à l'autorité de Pierre, loin de voir avec chagrin la proclamation des droits souverains de leur Chef, ils y ont applaudi, ils y applaudissent de tout leur cœur ; et sachant que l'autorité ecclésiastique est une, comme dans la famille l'autorité domestique, ils se réjouissent justement d'un acte qui fait resplendir à tout jamais et qui fortifie cette autorité dans le Chef de l'Eglise. Loin d'y perdre, ils y gagnent ; et d'avance ils savaient qu'ils n'auraient qu'à y gagner. La grandeur du roi rejaillit sur la reine : la grandeur de la Papauté rejaillit sur tout l'Episcopat.

IX - SI L'INFAILLIBILITÉ DU PAPE LÈSE EN RIEN LA LIBERTÉ ET LES DROITS DES GOUVERNEMENTS.

L'infailibilité du Pape n'étant, après tout, que l'infailibilité de l'Eglise mieux précisée, le décret qui la proclame comme vérité révélée ne change absolument rien à ce qui existait jusque-là. On oublie trop ce point de vue, essentiel cependant : **IL N'Y A PAS DE VÉRITÉ NOUVELLE DANS L'EGLISE** ; le Pape était aussi infailible avant le décret qu'il l'est depuis ; il était infailible depuis saint Pierre ; et le Concile du Vatican n'a fait que constater et sanctionner un fait, un fait dogmatique que des esprits superbes avaient voulu contester.

Qui a jamais dit que l'infailibilité de l'Eglise fût de nature à réduire en servitude les princes de ce monde ? Ce que ne faisait pas l'Eglise infailible, le Pape infailible ne l'a pas fait, ne le fera pas davantage. Comme par le passé, il apprendra à tous, aux princes comme aux sujets, aux gouvernements comme aux individus, la vérité sur leurs droits et sur leurs devoirs ; et, à tous ceux qui voudront écouter sa voix, il dira, **de la part de DIEU**, ce qu'il faut faire et ce qu'il faut éviter, non seulement pour ne pas contrarier, mais encore pour accomplir dignement les volontés du Seigneur. Voilà tout. En quoi, de grâce, un gouvernement raisonnable est-il lésé par l'enseignement de vérités aussi salutaires ? C'est comme si le cocher d'une voiture, qui ne connaît pas bien le pays où il voyage, prétendait qu'on l'outrage et qu'on le gêne, parce qu'on lui indique le vrai chemin.

Veut-on savoir pourquoi certains gouvernements se sont offusqués de la proclamation de l'infailibilité du Pape ? Eh, mon DIEU ! c'est malheureusement bien simple : ils ont senti que, dans cette proclamation, la Papauté et par conséquent l'Eglise allait puiser une nouvelle splendeur ; et comme au fond, malgré toutes leurs belles protestations de respect pour la liberté religieuse et de zèle pour la conciliation, etc., ils sont tous plus ou moins imbus des principes rationalistes, révolutionnaires et césariens, ils détestent l'Eglise, et ils font ce qu'ils peuvent pour l'abaisser : Depuis trois ou quatre siècles, **leur politique impie tend à faire de plus en plus de cette grande Reine une pauvre esclave**. Tout ce qui peut relever l'esclave aux yeux des peuples, indignes ces gouvernements et les fait trembler. Voilà pourquoi ils ont eu peur du décret de l'infailibilité ; voilà pourquoi ils auraient voulu l'empêcher d'aboutir. Qu'on en soit bien sûr, ces gouvernements-là, qui ne viennent point de DIEU et qui ne mènent point à DIEU, seront toujours ce qu'ils ont toujours été : **les ennemis essentiels du Pape et de l'Eglise**.

On peut servir l'Eglise et l'on peut en même temps servir l'Etat : oui, sans doute. On peut, on doit servir l'Eglise, obéir au Chef de l'Eglise en tout ce qui touche l'accomplissement de la loi de DIEU ; on doit servir son gouvernement, obéir à ses lois, en tout ce qui touche les intérêts purement temporels. Cette double obéissance, l'Eglise est la première à la proclamer, à l'imposer même à tous ses enfants. Mais c'est toujours à la condition que les gouvernements temporels accompliront fidèlement le premier de leurs devoirs, en ne commandant rien qui ne soit conforme à la loi de DIEU, promulguée et interprétée infailiblement par l'Eglise. Du moment que le principe révolutionnaire de la séparation de l'Eglise et de l'Etat est appliqué dans un gouvernement, cette union et cette subordination sacrées n'existent plus, **et les chrétiens ne doivent, ne peuvent en conscience obéir à l'Etat, si les lois de l'Etat sont en opposition avec la loi de DIEU et l'enseignement de l'Eglise**. Alors naissent nécessairement des conflits d'autorité, dont l'Etat, révolté contre DIEU, est seul responsable ; des conflits où l'Etat, semblable au loup de la fable, déclare avec colère à la pauvre Eglise et au pauvre Pape, que tous les torts sont de leur côté, qu'ils empiètent sur ses droits, qu'ils se mêlent de politique, que, s'ils ne s'abstiennent, ils seront frappés.

Telle est l'histoire contemporaine. Le Pape, proclamé infailible, ne fera pas plus de mal aux gouvernements que l'agneau ne faisait de tort au loup.

«Mais enfin, si le Pape, du haut de son infailibilité, allait déclarer qu'il est le maître des couronnes ?» - Bons avocats du pauvre loup, ne craignez rien. Par cela seul que l'Esprit-Saint assiste pleinement le souverain Docteur de l'Eglise, Il lui

¹ En 1853, Mgr Sibour, Archevêque de Paris, se mit, en quelque sorte, à la tête de ce mouvement ; et dans ce dessein, il fit une tournée en Allemagne, afin de gagner à son idée les principaux Archevêques et Evêques de cette contrée. A Munich, il lui arriva une mésaventure assez originale, et qui eût été capable d'en faire reculer bien d'autres. Avant demandé à se faire conduire chez l'Archevêque de Munich, il exposa tout son plan au Prêlat à qui il parlait. Malheureusement pour lui, le cocher s'était trompé, et l'avait conduit à la Nonciature ; et c'était au Nonce du Pape, à Mgr Sacconi (depuis Nonce à Paris et Cardinal) que le pauvre Mgr Sibour venait de révéler ainsi son plan de campagne contre le Saint-Siège. En vrai diplomate, Mgr Sacconi l'avait laissé s'enfermer, sans dire un mot. Quand Mgr Sibour eut fini, le Nonce lui dit avec une grande simplicité : «Pardou, Monseigneur ; mais il me semble que Votre Grandeur croit parler à l'Archevêque de Munich. Vous êtes ici chez le Nonce du Pape». Chose inconcevable ! Mgr Sibour, sans paraître démonté, continua la conversation pendant quelques instants, et se retira pour se faire conduire, cette fois à l'archevêché. Ce qu'il venait de dire au Nonce, il eut le triste courage de le répéter à l'Archevêque ; mais il s'adressait au courageux et excellent Mgr de Reisach, depuis Cardinal ; et je sais de source certaine qu'il n'eut pas lieu de s'applaudir de sa confiance.

fait enseigner la vérité, et rien que la vérité : de plus, Il le préserve du péril mortel de l'inopportunité dans l'enseignement de la vérité.

Je vous le répète, n'ayez pas peur. Le Pape n'enseignera pas la confusion des deux puissances, ni l'absorption de la temporelle par la spirituelle¹; il ne l'enseignera pas, parce que c'est une erreur déjà condamnée par le Saint-Siège ; et lors même que ce serait une vérité, le Pape ne l'enseignerait pas dans un temps comme le nôtre.

Vérité et sagesse, toutes deux divines et surnaturelles, toutes deux infaillibles : tel est, tel sera toujours le double caractère de l'enseignement pontifical.

X - SI LA PROCLAMATION DE L'INFAILLIBILITÉ DU PAPE VIOLE LE CONCORDAT.

Comment voulez-vous que, de près ou de loin, la proclamation d'une vérité de foi quelconque puisse violer un Concordat ? - Un dogme de foi, celui de l'infaillibilité du Pape comme tous les autres, n'est-il pas une loi purement intellectuelle, une lumière que l'Eglise propose et impose à la conscience, et à la conscience seule ? Qu'est-ce qu'un Concordat peut avoir à faire avec ce que je dois croire, avec ce que je crois ou ce que je ne crois pas ?

En particulier, qu'est-ce que le Concordat français peut avoir à faire avec la foi, la conscience intime des catholiques de France ? Il est de foi que **la foi ne change pas et ne peut changer**. Ce que le Concile du Vatican a décrété comme article de foi était déjà, quoique moins explicitement, la foi de l'Eglise en 1801, lorsque le Premier Consul signa, avec le Pape Pie VII, le fameux Concordat qui nous régit. Ce Concordat était tout simplement un ensemble de conventions, destinées à régler d'un commun accord les rapports mutuels de l'Eglise et de l'Etat en France. Ces rapports sont des rapports extérieurs, qui ne regardent en rien la foi plus ou moins explicite des catholiques à tel ou tel point de doctrine ; et c'est avec l'Eglise catholique, telle qu'elle est, et non telle que nos gouvernants se la représentent, que le Concordat a été conclu.

Que nos fameux hommes d'Etat se rassurent donc ; qu'ils laissent le Pape et les Evêques nous dire ce que nous devons croire pour demeurer dans la vérité révélée : tant que l'Eglise, tant que le Pape traitera en France les affaires ecclésiastiques sans violer les stipulations du Concordat, que ces messieurs daignent en faire autant, et ne pas nous chercher des querelles d'allemand.

Quant aux **articles organiques**, traîtreusement publiés avec le Concordat, publiés **sans que l'Eglise y ait eu la moindre part, sans qu'elle en ait eu même connaissance**, ils ne sont nullement le Concordat. «Le Concordat est un traité, disait Portalis, ministre des Cultes sous Napoléon I^{er}, témoin non suspect ; le Concordat est un traité : les articles sont une loi d'exécution. Il est impossible de confondre des objets qui ne se ressemblent pas».

Les articles organiques ressemblent si peu au Concordat, qu'ils sont directement contraires et à l'esprit et à la lettre du Concordat, lequel stipulait que des «articles organiques» destinés à régler certaines matières mixtes, seraient rédigés d'un commun accord entre les deux parties contractantes, et annexés ensuite au Concordat.

Chacun sait l'histoire : les articles organiques furent préparés, par l'ordre de Napoléon, dans un prétendu synode du clergé constitutionnel (c'est-à-dire formellement hérétique et schismatique). Le sentiment qui les dicta fut la haine du Saint-Siège, ainsi que du Concordat, qui relevait la France catholique. Dans cette œuvre de quelques prêtres apostats, Napoléon crut trouver le moyen d'usurper ce qu'il n'avait pu obtenir par le Concordat. Il chargea Portalis de donner à ces articles leur forme dernière et de les présenter ensuite aux grands corps de l'Etat, non comme un projet de loi qu'il fallait discuter, mais comme un traité diplomatique, comme un contrat auquel il s'agissait uniquement de donner force de loi. «Le gouvernement français, osait dire Portalis au Corps législatif, a fixé avec le Chef de l'Eglise universelle le régime sous lequel les catholiques continueront à pratiquer leur culte en France. Tel est l'objet de la convention passée entre le gouvernement et Pie VII et des articles organiques de cette convention. La convention avec le Pape et les articles organiques participent à la nature des traités diplomatiques, c'est-à-dire à la nature d'un véritable contrat».

Cette **impudente fourberie** eut un plein succès. «Les articles organiques, placés à la suite de la convention diplomatique, furent proposés comme ne formant qu'un tout avec elle. Le Conseil d'Etat les reçut sans examen ni discussion. Ils furent transmis de la même manière au Tribunat et au Corps législatif, avec un projet de loi qui se bornait à ordonner leur promulgation»².

Tout cela eut lieu environ six mois après la signature du Concordat par le Cardinal Consalvi, représentant de Pie VII, et le Premier Consul Napoléon, chef du gouvernement français. **Le Saint-Siège, désolé et indigné, réclama vainement** : les articles organiques furent publiés comme lois de l'Etat, et mis à exécution en même temps que le Concordat. Depuis, **ils ont été réprouvés officiellement, à sept ou huit reprises, par le Saint-Siège**.

«Je renonce, dit le Cardinal Consalvi, à dépeindre la douleur que ces lois organiques causèrent au Pape. Il comprenait que le Concordat était bouleversé et anéanti au moment même de sa publication, et qu'on portait ainsi un immense préjudice à la religion et aux règles essentielles de l'Eglise... **Ces lois organiques assujettissaient d'une manière inouïe jusqu'alors la religion et l'Eglise au pouvoir séculier** (*Mémoires du Cardinal Consalvi*).

Ainsi le gouvernement français réglait à lui seul ce qui devait être préalablement réglé avec le Saint-Siège, tranchant brutalement les questions les plus délicates et les plus importantes, et promulguant, sans s'en douter, des règles de conduite hérétiques et schismatiques, contre lesquelles le Saint-Siège n'a cessé et ne cesse de protester, et auxquelles nul

¹ On adressait déjà cet absurde reproche au très grand et très courageux Pape Boniface VIII, qui, dans sa Bulle *Unam sanctam*, venait de définir contre les légistes courtisans de Philippe-le-Bel, la subordination de la puissance temporelle à la puissance spirituelle. Il enseigne, disait-on, que le Pape peut disposer des couronnes selon son bon plaisir. - Il y a quarante ans que j'étudie le droit, répondait le saint Pontife dans le Consistoire de 1303, et je sais apparemment qu'il y a deux puissances. Comment peut-on croire qu'une telle folie me soit venue à l'esprit ?

² Paroles du vicomte Portalis, petit-fils du ministre de Napoléon (*Histoire de la législation religieuse*, p. 59).

Evêque, nul catholique ne peut, en conscience, se soumettre.

Il ne faut donc pas confondre le Concordat, qui est un traité fort légitime, avec les articles organiques, qui ne sont qu'un caprice césarien et non des lois.

Quant au dogme de l'infaillibilité pontificale, il est, répétons-le, tout à fait en dehors de la question. ainsi que l'a déclaré, du reste, le Cardinal Antonelli au gouvernement français.

- «Les rapports de l'Eglise et de l'Etat sur les objets mixtes ayant été réglés par le Concordat, écrivait-il en mars 1870, les décisions que le Concile du Vatican viendrait à prendre en ces sortes de matières n'altéreraient point les stipulations spéciales conclues par le Saint-Siège, tant avec la France qu'avec d'autres gouvernements, toutes les fois que, de leur côté, ceux-ci ne mettront point d'obstacles à l'entière observation des conventions stipulées».

«Cependant, dira-t-on peut-être en France (comme on a osé le dire récemment en Autriche), cependant ce n'est pas avec un Pape infaillible que le gouvernement français a traité des deux parties contractantes, l'une a changé, s'est élevée, n'est plus la même : donc, le Concordat est annulé de fait et de droit». – Ce ridicule raisonnement n'a pour ainsi dire pas besoin d'être réfuté. Le décret du 18 juillet n'a rien donné au Pape qu'il n'eût déjà. Par cela seul qu'il était Pape, Pie VII était aussi infaillible que Pie IX ; et le fameux décret n'a eu, comme nous l'avons dit, d'autre effet que de déclarer article de foi révélée ce qu'en 1801, comme dans tous les siècles catholiques, le Saint-Siège et la Tradition enseignaient et pratiquaient touchant l'autorité du Souverain-Pontife.

Le lecteur me pardonnera d'avoir insisté sur cette ridicule objection ; mais les susceptibilités gouvernementales ont été et seront peut-être encore si habilement exploitées par les adversaires de l'autorité pontificale, qu'il m'a semblé très utile de donner quelques détails précis sur le Concordat et les articles organiques.

XI - SI L'ÉGLISE NE VA PAS, QUELQUE BEAU JOUR, ÉTENDRE À CHAQUE ÉVÊQUE, À CHAQUE CURÉ, L'INFAILLIBILITÉ QU'ELLE VIENT DE DÉCERNER AU PAPE.

C'est ce que demandait récemment l'un des illustres penseurs du journalisme parisien, qui avait, paraît-il, gravement, mûrement, scientifiquement approfondi la question.

Non, ô grand homme, l'Église ne déclarera pas infaillible chaque Evêque, ni chaque curé. Si elle a défini l'infaillibilité du Pape, c'est que l'Écriture et la Tradition enseignaient cette doctrine. Or, ni l'Écriture, ni la Tradition n'ont jamais dit que chaque Evêque, que chaque curé fût infaillible.

Et cependant ils le sont bien, en un sens; et chaque catholique l'est aussi. Oui, la soumission de la foi nous fait tous participer, dans une mesure, au bienfait divin de l'infaillibilité, accordée par Notre-Seigneur au Chef de Son Eglise. **Par cette soumission, chaque Evêque, chaque prêtre, chaque fidèle se trouve établi et comme fixé dans la pleine lumière de la vérité qu'il reçoit du Pape infaillible.**

Les Evêques, comme nous l'avons vu, n'en sont pas moins juges de la foi en première instance et docteurs secondaires, unis au Juge suprême et au Docteur universel ; mais cette fonction sacrée dont ils sont revêtus en même temps que de la juridiction, ils l'exercent d'autant plus lumineusement, j'oserais presque dire, d'autant plus infailliblement, qu'ils sont plus unis d'esprit et de cœur à tous les enseignements, à toutes les directions de la Chaire Apostolique.

Quant aux curés et aux simples fidèles, leur soumission au Saint-Siège les fait jouir pleinement de l'infaillibilité passive, ainsi que nous l'avons vu. Le jour où paraîtra le décret de leur infaillibilité active, nous promettons à nos libéraux du journalisme la promulgation officielle de l'innocence des principes révolutionnaires de 89. La consolation surabondera là où aura abondé la peine.

XII - SI LA DOCTRINE DE L'INFAILLIBILITÉ PONTIFICALE EST L'ŒUVRE DES JÉSUITES ET D'UNE ÉCOLE DE MENSONGES, DE FOURBERIES, ETC.

C'est ce qu'a osé écrire un malheureux prêtre, qui, j'aime à le croire, ne calculait pas la portée de ses blasphèmes.

La doctrine de l'infaillibilité, proclamée par le Concile œcuménique du Vatican, est l'œuvre de l'Esprit-Saint, comme toutes les doctrines que définissent et que promulguent les Conciles. Elle est l'œuvre non des hommes, mais de DIEU ; elle est l'antique vérité, révélée par le Christ, prêchée et conservée à travers tous les siècles, enseignée clairement par les Conciles généraux, par les Souverains-Pontifes, par la Tradition tout entière ; la vérité pratique dont a vécu l'Eglise depuis dix-neuf siècles, sur laquelle elle repose comme sur sa base immuable.

Cette assertion est donc historiquement et matériellement fautive ; c'est un mensonge, une calomnie gratuite, qui dénote une incroyable ignorance de l'histoire ecclésiastique. Elle dénote, en outre, une ignorance, non moins incroyable chez un prêtre, des éléments de la théologie. **La théologie, ou plutôt le catéchisme**, nous apprend en effet que jamais l'erreur ni la séduction ne peuvent prévaloir contre l'Eglise. Donc, elles n'ont jamais prévalu.

Or, je le demande, n'auraient-elles pas prévalu, prévalu évidemment, prévalu pendant des siècles, si l'assertion des adversaires du Saint-Siège était fondée ?

Qu'on ne l'oublie pas : d'après les anciens gallicans, il était au moins de foi que «le Saint-Siège est indéfectible dans la foi» ; (le Saint-Siège, c'est-à-dire, selon cette école, la Papauté considérée comme personne morale) ; et Bossuet, et après lui, les théologiens gallicans sérieux déclaraient que si un Pape pouvait faillir dans son enseignement, cette défaillance ne pourrait être que passagère ; que la vérité reprendrait promptement le dessus, et que la foi de l'Eglise n'aurait rien à risquer de cette défaillance momentanée. D'après les promesses de l'Écriture et les monuments de la Tradition catholique, il fallait donc admettre, sous peine de tomber dans l'hérésie, au moins «l'indéfectibilité du Saint-Siège dans la

foi».

Mais qui ne voit que la domination séculaire d'une école de mensonges, de fourberies, de falsifications, d'altérations systématiques de la doctrine révélée et traditionnelle, en un mot la domination de l'erreur et du mensonge détruit complètement cet article de la foi ? Et si le Saint-Siège a depuis des siècles, défailli dans la foi, l'Eglise catholique tout entière, qui l'a suivi dans la voie du mensonge, a cessé d'être la société de la vérité et de la sainteté, la véritable Eglise de Jésus-Christ, et nous voici en plein protestantisme. Luther et Calvin n'ont pas dit autre chose, pour légitimer la révolte contre l'Eglise Romaine ; et l'abbé de Saint Cyran, père du jansénisme, apprit de Dieu dans l'oraison, comme il l'a écrit lui-même, «que, depuis six siècles, il n'y avait plus d'Eglise».

Et puis, où est donc cette fameuse école de fourberies, de mensonges, de fanatisme ? Il y a quinze ou vingt ans, elle se bornait, au dire des plus ardents adversaires des droits du Saint-Siège, à «une certaine presse», c'est-à-dire à un ou deux excellents journaux français, dont l'existence remonte à l'année 1840 environ. Ce n'est pas cette certaine presse, j'imagine, qui, depuis des siècles, falsifiait la doctrine. Pour falsifier, il faut exister.

On a dit ensuite que c'était «l'entourage du Pape». Mais quel rapport a l'entourage du Pape, l'entourage de Pie IX (car c'est de lui qu'on parle) avec la doctrine catholique, avec le dogme de l'infaillibilité proclamé comme vérité de foi traditionnelle par un Concile œcuménique ? Sous Pie IX, on croit aujourd'hui comme on croyait sous Grégoire XVI ; sous Grégoire XVI on croyait comme sous ses prédécesseurs, comme sous Pie VI, Benoît XIV, Clément XI, Innocent XI, Sixte V, Innocent III, saint Grégoire le Grand, saint Léon le Grand, etc., etc. De tout temps, les Souverains-Pontifes ont affirmé hautement et tranquillement ce que vient de définir le Concile du Vatican. Est-ce que le fameux entourage aurait par hasard existé autour des Papes, depuis saint Pierre ?

Oui ; et c'est cet entourage qui, depuis l'origine, s'appelle le gouvernement de l'Eglise catholique, ou encore le Saint-Siège. Dire ou seulement penser que ce gouvernement peut, pour une raison ou pour une autre, dévier de la droite voie, c'est tout simplement une proposition hérétique ; c'est la négation de l'infaillibilité pratique et de la sainteté de l'Eglise, la négation flagrante de l'assistance perpétuelle de l'Esprit Saint.

Et c'est cependant ce que des catholiques, des personnes pratiquantes, des prêtres, et même, hélas ! quelques Evêques n'ont pas rougi de dire ou d'écrire !

Pauvres Jésuites ! leur nom, glorieux et vilipendé tout à la fois, a encore servi, en cette occurrence, de plastron et de point de mire. Cette nouvelle insulte les honore grandement. Elle doit redoubler l'estime et les sympathies des cœurs catholiques. L'hérésie a, en effet, son flair qui la trompe rarement ; si elle mord les Jésuites, c'est que les Jésuites sentent le Pape, sentent l'Eglise, sentent Jésus-Christ. Oh ! les bienheureuses morsures !

En bon français, dans la lutte actuelle, Jésuite signifie catholique, catholique romain, catholique pur. Auparavant, c'était clérical ; c'était ultramontain. Un peu plus haut, sous la Restauration, c'était le parti-prêtre. Plus haut encore, sous le règne de Voltaire, c'étaient le fanatisme et la superstition. Du temps des protestants, cela s'appelait papiste. Dans les commencements, quand on ne savait que tuer, on disait chrétiens et athées. Du temps des Apôtres, nous étions appelés galiléens.

Toute cette nomenclature signifie une seule et même qualité, glorieuse entre toutes : elle exprime, avec l'accent de l'enfer, la foi pure et courageuse des vrais disciples de Jésus-Christ, l'inflexible fidélité des vrais catholiques, soumis d'esprit et de cœur à tout ce qu'enseigne le Vicaire de Jésus-Christ.

Voilà à quelle école il nous faut tous appartenir. **C'est l'école des élus.**

CONCLUSIONS PRATIQUES

I - CROIRE ET PROFESSER L'INFAILLIBILITÉ PONTIFICALE

Devant le décret dogmatique de l'infaillibilité, inclinons avec amour notre jugement et notre volonté, et croyons **sans restriction** aucune à la vérité révélée que l'infaillible Eglise vient de définir.

Avant le 18 juillet, on pouvait dans une mesure hésiter encore ; depuis, on ne le peut plus. On est catholique ou on ne l'est pas ; on croit à l'enseignement infaillible de l'Eglise ou l'on n'y croit pas ; si vous êtes catholique, si vous avez la foi, soumettez-vous d'esprit et de cœur, intérieurement et extérieurement ; et croyez à la vérité révélée de l'infaillibilité pontificale, comme vous croyez à toutes les autres vérités révélées du symbole. Croyez-y pour la même raison.

DIEU parle par Son Eglise : l'Eglise assemblée en Concile général, l'Eglise infaillible dans tous ses décrets, vient de définir l'infaillibilité de son Chef lorsqu'il parle comme Souverain Pontife : donc, je crois. Je me soumetts entièrement à cet enseignement infaillible, comme à la parole de DIEU même.

II - IL LE FAUT, SOUS PEINE DE PÉCHÉ MORTEL ET D'HÉRÉSIE.

Quiconque hésiterait à faire immédiatement cet acte de foi, tomberait dans le crime d'hérésie.

L'hérétique est le chrétien, quel qu'il soit, qui refuse de croire intérieurement et de professer extérieurement une doctrine, définie par l'Eglise comme **dogme de foi**. Or, l'Eglise vient de définir ainsi l'infaillibilité du Pape.

Il n'y a plus désormais «d'opinion gallicane». Désormais, **gallican est synonyme d'hérétique** ; et il n'est plus permis en conscience d'être gallican. Ce n'est plus une opinion : **c'est une erreur formelle contre la foi**, une hérésie proprement dite. Personne, ni laïque, ni prêtre, ni Evêque, personne au monde ne peut plus la soutenir, sans cesser par là même d'être orthodoxe.

«Les Constitutions promulguées dans le Concile sont authentiques, disait en revenant de Rome le docte Mgr Freppel .Je les déclare dûment et suffisamment promulguées pour le diocèse, par le seul fait de leur proclamation au sein du Concile général ; je dois vous rappeler en même temps que les définitions dogmatiques d'un Concile général confirmé par le Pape ont droit à une soumission pleine et entière de la part de tous les chrétiens; que c'est pour tous **un devoir strict et rigoureux d'y adhérer de cœur et d'âme, comme à la parole de DIEU même**, et que quiconque se mettrait en opposition avec elles, fût-il prêtre ou Evêque, se retrancherait par là même de la communion de l'Eglise; il quitterait le droit chemin de la vraie foi, pour aller se perdre misérablement dans les voies tortueuses du schisme et de l'hérésie».

Les Pères du Concile sont eux-mêmes liés par cette règle. Ils sont obligés, comme les plus humbles des fidèles, de se soumettre de cœur et d'esprit.

«Ils ne pourraient sans crime, disait Fénelon, à l'occasion d'un décret apostolique moins solennel que celui du Vatican, ils ne pourraient sans crime hésiter et délibérer s'ils doivent adhérer ou s'opposer à la définition commune déjà proclamée. Ce serait un **acte évident de schisme, de trahison, d'hérésie**».

Mgr Manning, le savant et pieux Archevêque de Westminster qui a été une des plus fermes colonnes du Concile, dit également, au sujet du décret de l'infaillibilité :

«Ceux qui diffèrent leur assentiment aux Actes du Concile, sous le prétexte qu'il n'est pas terminé, sont en **danger de perdre la foi. Ceux qui rejettent les définitions conciliaires du Vatican sont déjà tombés dans l'hérésie**» (*Histoire du Concile*, chap. I).

III - C'EST AVANT TOUT LE PAPE QU'IL FAUT SUIVRE.

Ne nous laissons éblouir par aucun nom, par aucune gloire ; nous avons cet honneur unique, nous autres catholiques, de ne reconnaître que DIEU seul, que JÉSUS-CHRIST pour docteur et pour Maître. Nous ne sommes les disciples d'aucun homme sur la terre ; et si nous obéissons au Pape et à l'Episcopat, c'est que JÉSUS-CHRIST nous commande, nous enseigne, nous régit par leur ministère.

Le Pape, Chef de l'Episcopat, vient d'être déclaré infaillible : c'est à JÉSUS-CHRIST que nous obéissons lorsque nous recevons humblement, amoureusement la parole de son Vicaire.

Mais lorsque nous abandonnons cette voie pour suivre tel ou tel Docteur, **fût-il prêtre, fut-il même Evêque**, ce n'est plus à DIEU, c'est à l'homme que nous adhérons; et cela est indigne d'un chrétien.

«Nous n'écouterons, vous n'écouteriez vous-mêmes, écrivait de Rome à ses diocésains le savant Evêque d'Angoulême (Mgr Cousseau), vous n'écouteriez ni la voix de la chair et du sang, ni les anciennes relations de société, ni les affections particulières, ni les admirations les plus enthousiastes pour tel ou tel talent d'orateur ou d'écrivain, ni les engagements dans tel ou tel parti politique, ni même la reconnaissance pour les services rendus à l'Eglise, si on les invoquait aujourd'hui pour la combattre. C'est l'Eglise, l'Eglise seule qu'il nous faut toujours suivre et écouter, non point ce Prêtre et cet Evêque en particulier, qui nous agrée davantage, mais celui qui est chargé par l'Eglise de nous conduire, et qui se laisse conduire lui-même par le Conducteur de tout le troupeau de JÉSUS-CHRIST» (Rome, mai 1870).

«Je ne connais ni Paulin, ni Méléce, disait jadis saint Jérôme au Pape saint Damase, c'est uniquement à Votre Béatitude que je m'attache. Que faut-il croire, que faut-il dire?» - Telle est la règle de l'obéissance catholique ; il faut la suivre maintenant comme alors, comme toujours.

Et nous non plus, nous ne connaissons ni celui-ci ni celui-là ; c'est uniquement au Pape, à Pie IX, à son enseignement

infaillible, à son autorité suprême, que nous nous attachons et que nous voulons rester attachés.

On citait dernièrement une parole étrange, échappée à un lecteur assidu des revues et journaux de l'opposition libérale :

«Lors même que je verrais le Pape avec tous les Evêques d'un côté, et de l'autre Mgr un tel, je n'hésiterais pas. Je ne dirais rien, parce que je n'aime point le scandale ; mais je ne pourrais m'empêcher de croire que Mgr un tel a raison et que tous les autres se trompent, y compris le Pape».

Voilà où l'on en arrive lorsque, dans les choses religieuses, on s'attache à l'homme et non à DIEU. **Ce n'est plus de la foi : c'est de la superstition, du fétichisme. Ce n'est plus de l'obéissance : c'est de l'aveuglement.**

Ce propos, que peut seule excuser l'ignorance, est le contre-pied de la belle réponse, donnée jadis par le Cardinal d'Astres, Archevêque de Toulouse et que son vénérable successeur rappelait naguère à son clergé. Interrogé sur ce qu'il conviendrait de faire dans le cas, chimérique sans doute, où tous les Evêques du monde seraient d'un côté, et le Pape seul de l'autre côté, le Cardinal répondit :

«Il faut aller vers le Pape. On ne court jamais risque de s'égarer quand on va vers le centre»

Donc, allons toujours au Pape ; par lui seul, JÉSUS-CHRIST nous enseigne et nous guide infailliblement. Il n'y a qu'une tiare dans le monde : regardons-la, par-dessus toutes les têtes, par-dessus toutes les couronnes, par-dessus toutes les mitres ; et suivons, vénérons les mitres, les couronnes, les têtes, à proportion qu'elles sont dans l'alignement de la tiare.

Avec cette règle, il est impossible de s'égarer.

IV - LA PIERRE DE TOUCHE, EN MATIÈRE DE DOCTRINE.

A la lumière du décret de l'infaillibilité et de tout ce qui l'a préparé et accompagné, apprenons à juger plus sainement, et des doctrines, et des institutions, et des hommes.

«Ne jugez **pas selon l'apparence**, mais portez un jugement juste», nous dit l'Écriture **La justesse du jugement dépend uniquement de la vérité dont il est l'expression**. Or, **en matière de doctrines**, voici que nous avons désormais **une règle immuable, un phare sans ombre : c'est l'enseignement, l'enseignement infaillible du Souverain Pontife. Avant le décret du Vatican, nous l'avions déjà sans doute ; mais il ne brillait pas d'un éclat aussi incontesté.**

Voulons-nous savoir ce que vaut, au point de vue de la foi (et par conséquent de la vérité), une doctrine quelconque, ce que vaut un livre, ce que vaut un auteur, un savant, un professeur, une revue, un journal, une maison d'éducation ? Allons droit au fait ; voyons comment cet homme, comment cette institution, comment ce livre, ce journal parle du Pape, respecte pratiquement son autorité, se conforme à son enseignement. Voilà la pierre de touche, où l'or pur se distingue immédiatement du cuivre doré.

«Le seul moyen d'échapper à une folle crédulité qui déshonore la raison, c'est d'écouter la voix du Chef de l'Église, non seulement en matière de foi, mais **même dans les choses les plus ordinaires de la vie**. Là se trouve **le vrai point d'appui de l'intelligence, de la saine philosophie, de la vraie science, de toute morale sérieuse, et même de la bonne pratique des intérêts sociaux**» (*Lettre circulaire* de Mgr de Rodez. Rome, 2 juillet 1870).

Mais c'est **surtout quand il est question de doctrines religieuses, d'enseignement ecclésiastique proprement dit, de foi, de morale, de piété, de directions de conscience, de pratiques des sacrements, etc., que l'enseignement infaillible de Rome est la pierre de touche qui va nous aider à discerner le vrai du faux ; et cela, sans contestation possible**. Pour mériter notre confiance, il faut que **l'on soit d'accord avec l'enseignement de Rome, pleinement et totalement d'accord**.

Je le répète : c'est là la grande pierre de touche. Bénissons l'Esprit-Saint et le Concile, qui viennent de nous la donner.

V - CE QU'IL FAUDRAIT FAIRE EN CAS DE SCHISME ET DE DIVISION.

Il est un cas douloureux, qu'il est nécessaire de prévoir.

Dans tous les siècles, il y a eu des prêtres apostats, et même des Evêques apostats ; oui, des Evêques. Au milieu des agitations du nôtre, cet affreux scandale nous sera-t-il épargné ? Sera-t-il épargné à l'Europe, à la France ? DIEU le veuille ! Mais enfin, si l'esprit de révolte venait à briser quelqu'une des colonnes du temple ; si l'orgueil et la passion venaient à **séparer de l'unité catholique** quelque prêtre, quelque Evêque, que faudrait-il faire ? Demeurer inébranlable dans la foi de Pierre, dans la foi du Pape infaillible. Là où il est, là est l'Église, et là seulement.

«Lorsque, par malheur, il se rencontre quelqu'un de ces orateurs, de ces écrivains qui se tournent contre l'Église après lui avoir prêté d'abord un utile concours, nous devons déplorer sa perte, sans en trop craindre les fâcheuses conséquences. C'est un navigateur téméraire et indiscipliné, qui n'a voulu prendre conseil que de sa présomption. Un coup de vent l'a emporté à la mer. Tous les moyens de sauvetage seront mis à sa disposition ; s'il les repousse, il sera misérablement submergé par les flots, tandis que l'impérissable vaisseau, d'où il sera tombé par sa faute, poursuivra sa route et sera poussé au port par les tempêtes mêmes qui semblaient devoir le briser et l'engloutir» (*Lettre pastorale* de Mgr Régnier, Archevêque de Cambrai. Rome, mai 1870).

Saint Augustin allait plus loin : Commentant la parole de saint Jean : «Ils sont sortis du milieu de nous, mais ils n'étaient point des nôtres ; car s'ils eussent été des nôtres, ils seraient demeurés avec nous», le grand Docteur ne craint pas de dire :

«Ces hommes sont dans le corps de JÉSUS-CHRIST comme des humeurs mauvaises. Le corps devra les vomir, afin de retrouver la santé. Ainsi l'Église éprouve du soulagement quand ces mauvais esprits la quittent. Elle dit en les vomissant et en les rejetant hors de son sein : «Ce sont là des humeurs morbides qui sortent de mon sein, mais qui

n'étaient pas de moi. Qu'est-ce à dire, n'étaient pas de moi ? Cela veut dire qu'elles n'ont pas été retranchées de ma substance. Elles n'étaient dans mon sein que pour l'accabler. Ne vous attristez donc pas de leur sortie : je n'ai rien perdu de ce qui était vraiment à moi». Avis aux opposants, passés, présents, futurs.

En 1860, dans une tournée pastorale, le bon Mgr Georges, ancien Evêque de Périgueux, demandait un jour à un petit garçon de la campagne si c'était le Pape ou bien le gouvernement qui lui avait donné, à lui, Evêque de Périgueux, la puissance d'enseigner la religion aux fidèles et de leur administrer les sacrements. Le petit bonhomme avait répondu sans hésiter : "Monseigneur, c'est le Pape"

- "Bien, mon garçon, reprit l'Evêque. Mais si, après moi, le gouvernement envoyait ici un Evêque dont le Pape ne voudrait pas, un Evêque qui ne serait pas envoyé par le Pape ?"

L'enfant, ne sachant trop que répondre, secouait la tête avec un air d'indignation.

- "Lui obéirais-tu ?" continua Mgr Georges.

- "Non, dit brusquement le petit garçon"

- "Mais si tu le voyais arriver avec une belle soutane violette, avec une belle mitre d'or, avec une belle crosse ?... Que ferais-tu ?"

- "J'y jetterais des pierres !"

L'Evêque rit de bon cœur, et après avoir embrassé son énergique petit diocésain, il lui recommanda de rester toujours bien fidèle au Pape et aux Evêques du Pape.

Sans aller jusqu'à jeter des pierres, il faut **savoir résister**, le cas échéant, à un Evêque en révolte contre le Pape. En ce cas, **on ne résiste que pour obéir** : on résiste au colonel, pour obéir au général.

Si, à l'occasion des condamnations portées par le Concile du Vatican ou par le Saint-Siège, un Evêque (ce qu'à DIEU ne plaise !) voulait demeurer dans des voies désormais interdites, il faudrait refuser énergiquement de le suivre. Ce n'est pas son clergé, ce n'est pas son peuple qui se séparerait alors de lui : ce serait lui qui, se séparant du Saint-Siège et brisant au-dessus de lui le lien de la hiérarchie, le verrait se briser nécessairement au-dessous.

A plus forte raison en serait-il ainsi d'un curé par rapport à ses paroissiens, et d'un confesseur par rapport à ses pénitents. Avant tout, l'obéissance, l'obéissance catholique, l'obéissance au Pape, centre de l'unité catholique !

C'est l'obéissance des Pasteurs, dit éloquemment un de nos Evêques, qui doit enseigner l'obéissance des fidèles, comme la soumission des fidèles doit suivre avec docilité la soumission des Pasteurs.

Mais en pratique, sauf des cas tellement exceptionnels qu'ils prouvent la règle au lieu de l'infirmier, obéir au Pape, c'est obéir à son Evêque et à son curé. Notre curé nous transmet fidèlement l'enseignement et les directions de notre Evêque : et celui-ci ne fait qu'un avec le Pape dans son enseignement et dans sa direction. C'est comme dans la Trinité : l'unité de nature existe dans trois personnes distinctes ; ainsi l'unité de doctrine existe entre le Pape, l'Evêque et le Prêtre.

Si malheureusement quelque doute sérieux s'élevait sur cette parfaite communauté de sentiments et de directions, il serait permis, il serait même nécessaire de se tenir sur la réserve; mais pour autoriser une scission ouverte, il faudrait l'évidence.

VI - DEMI-SCHISME ET DEMI-HÉRÉSIE.

Y a-t-il, en ce temps-ci, à craindre des révoltes ouvertes, des hérésies, des schismes ? On ne le pense généralement pas. Un Prélat des plus influents, à qui l'on rapportait un jour qu'on le soupçonnait de vouloir se mettre à la tête d'un schisme, répondait, dit-on, en haussant les épaules : «Quelle folie ! Je ne serais suivi de personne, pas même de mon secrétaire».

Il avait vingt fois raison. Le rationalisme et l'indifférence, les erreurs du jour, ne sont guère compatibles avec une hérésie proprement dite : ou l'on croit, et l'on est catholique ; ou l'on ne croit pas, et l'on cesse d'être chrétien.

Mais, ce qui pourrait peut-être bien arriver, sous le couvert de tels ou tels gouvernements soi-disant catholiques, c'est qu'il se formât insensiblement je ne sais quel demi schisme politico-religieux, je ne sais quelle demi-hérésie mesquine, taquine, vexatoire, s'accrochant à des détails et harcelant le camp fidèle, qu'elle n'oserait point attaquer de front.

Si ce mal venait à se manifester, il serait certainement l'effet de l'ignorance religieuse, des préjugés et des faiblesses des catholiques libéraux, et surtout de l'influence malsaine des gouvernements sur certains membres du clergé. Il aurait pour apôtres les journalistes du tiers-parti, qui croient qu'on peut plaire à tout le monde, et qu'un chrétien peut, sans blesser sa conscience, esquiver les décisions et les directions du Saint-Siège, sous prétexte de nécessités politiques, de nécessités du temps, de raisons d'Etat, et autres faux-fuyants de ce genre.

Un homme averti en vaut deux, dit le proverbe. Veillons sur nous; sauvagardons l'avenir de notre fidélité ; et dans ce but, fermons l'entrée de notre maison aux revues, aux journaux, aux productions du libéralisme. Instruisons-nous très solidement, et puisons uniquement notre instruction religieuse auprès des hommes et dans les livres qui font profession d'être catholiques avant tout¹.

VII - LES DAMES.

¹ Un fait douloureux à constater et qui montre combien peu on doit se fier à ces publications, c'est que, malgré la déclaration de soumission qu'elles ont faite au décret du 18 juillet 1870, pas une d'entre elles (à ma connaissance du moins) n'a laissé entendre **une parole de repentir, ou simplement de regret**. Et cependant deux années durant, ces journaux, ces revues, n'avaient cessé d'attaquer la vérité, de faire mille efforts pour entraîner les âmes à leur suite. Que dans cette lutte ils aient été de bonne foi, je l'accorde et je l'espère pour eux ; mais en réalité, c'est la foi catholique, c'est la vérité révélée qu'ils niaient, qu'ils battaient en brèche, qu'ils faisaient blasphémer par des milliers et des milliers de chrétiens. Un pareil égarement, je le demande, n'appelait-il point quelques accents de regrets publics ? et est-ce assez d'une simple déclaration de soumission ?

Que les dames veuillent bien s'occuper de leur intérieur, de leur famille et de leurs bonnes œuvres, de leurs aimables et modestes travaux, et qu'elles ne fassent plus d'invasion dans le champ de la théologie ni du droit canonique.

Ce champ n'est pas plus fait pour elles que le champ de bataille. A moins d'être des Jeanne d'Arc, les dames ne se battent point. L'austère théologie, le rude et positif droit canonique ne leur convient pas plus que l'épée ou le mousquet. Rien de ridicule comme une femme-homme : **rien d'insupportable comme une femme théologienne**. Quarante-neuf fois sur cinquante, elle parle de ce qu'elle ignore ; elle ne comprend pas le premier mot de ce qu'elle dit ; elle répète, comme une pie, ce qu'on lui a dit, et uniquement parce qu'on le lui a dit. Or, c'est encore ici l'expérience qui montre aux dames que les plus beaux parleurs ne sont pas toujours les plus sûrs docteurs. En matière de foi et de conscience, il faut tant se défier de l'engouement, de la passion et du parti pris !

Mgr de Cambrai, que j'ai souvent cité dans ce petit écrit, complimentait ses pieuses diocésaines de ne s'être pas laissées prendre, comme tant d'autres, aux pièges de ces discussions.

«Les conseils de Fénelon, écrivait-il de Rome, sont compris et observés dans nos familles les plus distinguées et les plus instruites. On ne trouve point parmi elles de ces femmes «qui se mêlent de décider sur la religion, quoiqu'elles n'en soient pas capables» ; - qui sont plus éblouies qu'éclairées parce «qu'elles savent, et qui se passionnent pour un parti contre un autre dans les disputes qui les surpassent». - Nos pieuses dames «sentent combien cette liberté est indécente et pernicieuse». Elles ne «raisonnent point sur la théologie, au grand péril de leur foi ; elles ne disputent point contre l'Eglise». Leur vie sérieuse et toujours chrétiennement occupée se partage entre les devoirs de leur état et les œuvres que la charité leur demande».

Il est parfaitement permis aux femmes de s'occuper de religion et de doctrine ; elles le doivent même ; car, pour la femme comme pour l'homme, **la religion est la grande affaire de la vie** ; mais elles doivent s'en occuper en femmes, en chrétiennes douces et modestes, profondément soumises à l'Eglise, et obéissantes en cela comme en tout.

Du temps du jansénisme, c'est principalement au moyen des grandes dames que la secte s'est propagée ; les salons de Paris et, en Province, les grands châteaux abondaient en théologiennes, qui citaient des textes, commentaient saint Augustin, se moquaient du Pape et de Rome. Dans la querelle de l'infailibilité, nous avons eu une reproduction de cette campagne, et nous avons vu avec stupéfaction des centaines et des centaines de dames pieuses, discuter **sur le Pape Honorius, sur les fausses décrétales, sur l'unanimité morale**, etc., etc. ; nous les avons vues préférer un Evêque, un prêtre, un journal à l'autorité du Chef de l'Eglise et d'un Concile œcuménique.

Evidemment les dames, même les plus grandes, même les meilleures, ne sont pas nées pour la philosophie ni pour la théologie.

Une bonne petite histoire à ce sujet.

Une dame, fort bien mise, se présente un jour au couvent des Pères Capucins de ***. Elle demande le Père un tel, dont la réputation de bonté était arrivée jusqu'à elle.

- «Mon Père, lui dit-elle, il m'arrive une chose assez singulière. Figurez-vous que mon confesseur refuse de me donner l'absolution, uniquement parce que je ne veux pas croire à l'infailibilité du Pape. Je ne peux pas y croire, c'est plus fort que moi».

Le Capucin, avec un air de bonhomie, répond aussitôt :

- «Comment ! votre confesseur vous refuse l'absolution pour cela ? Eh bien, moi, je vous la donnerai.

- Vous allez me la donner ? Oh ! mon Père, que vous me faites donc plaisir !

- Oui, je veux vous la donner sans aucune difficulté.

- Mais alors, pourquoi mon confesseur me la refuse-t-il ?

- Eh ! c'est qu'il vous prend pour une autre.

- Comment, pour une autre ? il me connaît depuis longtemps.

- Et moi, je vous dis qu'il vous prend pour une autre ; il vous prend pour une personne instruite.

- Pour une personne instruite ! Que voulez-vous dire par là ? Je ne suis pas une ignorante.

- Je ne dis pas cela ; mais vous ne savez pas ce que c'est que l'infailibilité du Pape. Ces questions-là, voyez-vous, ne sont pas du domaine de tout le monde ; et les trois quarts des dames qui font la controverse aujourd'hui sur le dos du Pape n'y entendent rien».

Et profitant de l'espèce de surprise qu'avait causée à cette dame une réponse si peu attendue, il lui expliqua doucement et très simplement l'état de la question. Pour la première fois, la bonne dame y vit clair.

- Comment ! dit-elle, ce n'est que cela, l'infailibilité ? Mais alors j'y crois bien volontiers.

- Vous voyez bien, repartit finement le Capucin, que vous pouvez parfaitement recevoir l'absolution».

Les pauvres femmes surtout, qui n'ont pas grâce d'état sur le terrain de la théologie et du droit canonique, ont été séduites par les **sophismes**. Le grand art des tenants de l'opposition consistait, en effet, à embrouiller les questions les plus claires. C'est ce que disait le Saint-Père lui-même, il n'y a pas longtemps :

«Il importe avant tout de repousser les tentatives de ceux qui cherchent à fausser l'idée de l'infailibilité. Quelques-uns voudraient m'entendre expliquer et éclaircir la définition conciliaire. Je ne le ferai pas. Elle est claire par elle-même, et n'a besoin ni de commentaire ni d'explications. Il suffit de lire le décret avec un esprit sincère ; son vrai sens se présente facilement et tout naturellement» (Réponse à la députation de l'Académie de la Religion catholique de Rome, juillet 1871).

Un mot encore, à l'adresse des jeunes gens. Eux aussi ont fait pour la plupart une triste campagne, à la suite des chefs de file que chacun sait. En vrais jeunes gens, la plupart se sont laissé séduire par le talent du brillant orateur, par l'ardeur du polémiste, par le charme romanesque du poète subitement transformé en Docteur de l'Eglise. Dans nos grandes villes surtout, DIEU sait à quels excès de paroles ils se sont laissé emporter ! DIEU sait ce qu'ils ont dit contre le Concile et contre le Souverain Pontife !

Ils ne lisaient que **les feuilles libérales**, hostiles à une doctrine dont ils ne comprenaient point la portée ; et, semblables en cela aux belles théologiennes dont nous parlions tout à l'heure, ils présentaient le plus singulier mélange de foi et d'impiété, de pratiques religieuses et de blasphèmes contre la foi. Ce qui les excusait, c'était leur âge, c'était cette étourderie même dont ils étaient les premières victimes.

Un beau jour, ils s'étaient **réveillés gallicans**, parce qu'ils avaient eu l'imprudence de **s'endormir libéraux**. Le libéralisme est, en effet, une erreur, une erreur très subtile et très dangereuse, ainsi que le Pape l'a proclamé énergiquement, en répondant naguère à une députation de catholiques français :

«**Mes chers enfants, leur a-t-il dit, il faut que mes paroles vous disent bien ce que j'ai dans mon cœur. Ce qui afflige votre pays et l'empêche de mériter les bénédictions de DIEU, c'est ce mélange de principes. Je dirai le mot et je ne le tairai pas : ce que je crains, ce ne sont pas tous ces misérables de la Commune de Paris, vrais démons de l'enfer qui se promènent sur la terre. Non, ce n'est pas cela ; ce que je crains, c'est cette malheureuse politique, ce libéralisme catholique, qui est le véritable fléau. Je l'ai dit plus de quarante fois ; je vous le répète, à cause de l'amour que je vous porte !**» (juin 1871).

Oui, **le libéralisme est le grand danger de notre jeunesse catholique**. Tout voilé qu'il est sous les dehors sympathiques de la liberté, il n'en est pas moins une **erreur dogmatique très profonde, intimement liée au gallicanisme**. **Ce que le gallicanisme avait fait et déclaré en 1682, le libéralisme l'a fait et déclaré en 1789 : l'un proclamait l'indépendance du roi vis-à-vis de l'Eglise, et, quoique moins clairement, l'indépendance des Evêques vis-à-vis du Pape ; l'autre, plus hardi, a proclamé l'indépendance de la société civile vis-à-vis de la société spirituelle, l'indépendance de l'Etat vis-à-vis de l'Eglise, de la raison vis-à-vis de la foi, de la science vis-à-vis de la révélation ; en un mot, de la nature vis-à-vis de la grâce. Nos jeunes libéraux**, tout catholiques qu'ils étaient par le cœur, étaient donc naturellement **de jeunes gallicans ; gallicans en herbe, ils étaient libéraux en fleurs**.

Tout cela, je le répète, ce n'était que de la présomption de jeunesse et de l'inexpérience ; mais que nos jeunes chrétiens prennent garde à eux : voici **le gallicanisme solennellement condamné comme hérésie** ; qu'ils s'arrêtent, tandis qu'il en est temps encore, et qu'ils soient catholiques comme on doit l'être, **comme Notre-Seigneur veut qu'on le soit**. Et comment veut-Il qu'on le soit ? En tout. Catholique comme le Pape, catholique avec le Pape, catholique autant que le Pape : telle est la règle, aussi simple que féconde.

Oh ! que nos jeunes chrétiens doivent veiller avec respect sur le trésor de leur foi ! Ils sont l'espérance de l'avenir : s'ils sont fidèles à JÉSUS-CHRIST, un brillant avenir est réservé à l'Eglise. La responsabilité est immense ; mais elle est magnifique.

IX - LES ANCIENS ADVERSAIRES DE LA DÉFINITION.

Il leur reste, ce nous semble, un grand devoir à remplir, un devoir de conscience, un devoir de justice.

«Au moment de l'ouverture du Concile et depuis, dit l'excellente **Revue des sciences ecclésiastiques** (Novembre 1871), des prêtres et des Evêques se sont prononcés énergiquement contre la définition. Les uns écrivaient des observations et des lettres dont la conclusion fort nette était la non-existence du grand privilège des successeurs de saint Pierre, bien plus encore que l'inopportunité d'une définition. Les autres se faisaient les colporteurs de ces lettres et observations, et par leurs soins empressés une multitude de fidèles se sont rassasiés de cette **nourriture malsaine**. Il s'est même rencontré des prêtres assez audacieux pour prémunir les fidèles, du haut de la chaire, contre la doctrine de l'infaillibilité ; et nous sommes en mesure d'affirmer que, dans tel séminaire, les directeurs se faisaient ouvertement les propagateurs des *Observations* de **Mgr Dupanloup** et des pamphlets de **l'abbé Gratry**.

«Ajoutons que le travail de ces actifs émissaires de l'erreur n'est point demeuré stérile. Beaucoup de personnes, hélas ! beaucoup de gens du monde, des femmes surtout, ont accepté l'enseignement des écrivains, des professeurs et des prédicateurs du parti, si bien qu'aujourd'hui encore l'on rencontre, plus souvent qu'on ne pense, des adversaires quand même de la définition. Rationnez, priez, pressez : rien n'y fait. On vous répond : «Je m'en tiens aux *Observations*». Tout au plus obtiendrez-vous l'assurance d'un «silence respectueux» plus ou moins mal observé.

«Or, en pareil état de cause, voici la question, disons mieux, le **cas de conscience** qui se présente.

«Ces prêtres, ces professeurs, ces Evêques, dont l'active propagande a si bien fait les affaires de l'erreur, peuvent-ils se croire **en règle** avec DIEU et avec l'Eglise, par suite de leur adhésion pure et simple à la définition dogmatique de l'infaillibilité ?

«N'ont-ils pas, en outre, le devoir strictement rigoureux de détruire, autant qu'ils le pourront, les mauvaises impressions produites par eux dans l'esprit des fidèles ? Il est sûr, en effet, que, sans eux, la plupart des contradicteurs actuels du dogme de l'infaillibilité n'existeraient pas. Quelle femme eût jamais songé à invoquer contre le Concile du Vatican les **prétendues erreurs de Libère ou d'Honorius, les fausses Décrétales et l'unanimité morale** ?

«Eh bien, nous ne pouvons nous persuader que, pour ruiner l'échafaudage de sophismes élevé ainsi dans les têtes des simples fidèles, il suffise au prêtre ou à l'Evêque qui en est l'auteur, de dire froidement au public : «J'ai fait

ma soumission». En présence d'une adhésion aussi sèche, bon nombre de fidèles seront certainement tentés de n'y voir autre chose qu'une sorte de silence respectueux, alors surtout qu'il s'agit d'hommes qui, avant le Concile, ne parlaient qu'en pleurant de leur tendre attachement à l'Eglise, et déclaraient qu'ils seraient les premiers à donner l'exemple d'une prompte et filiale obéissance au Saint-Siège.

«Si, comme on ne saurait en douter, la bonne foi animait ces prêtres et ces Evêques, il faut au moins reconnaître qu'en dehors de leur intention, **ils ont fait beaucoup de mal aux fidèles**, en leur rendant très difficile l'acte de foi, entier et sincère, au dogme de l'infaillibilité du Pape. Dès lors ils sont **rigoureusement obligés à réparer leur imprudence**, ou leur distraction ; absolument comme celui qui répétant de bonne foi une calomnie, ou allumant par inadvertance un incendie, est tenu, **tenu en conscience, tenu en justice**, de s'opposer aux progrès du feu ou de la calomnie, dès qu'il s'aperçoit de son erreur, de son imprudence.

«Et puis, le dommage ne grandit-il pas en raison de la gravité de ceux qui ont été la cause du mal ? Ils avaient de l'autorité. C'étaient des écrivains distingués, des prêtres, des confesseurs, des Evêques. Les fidèles se fiaient à leur savoir et à leur caractère. Ils ne croyaient pas possible une déception de la part de ceux qu'ils vénéraient comme leurs maîtres et leurs pasteurs. Ils acceptaient les faux raisonnements qu'on leur présentait ; ils se les rendaient familiers, et rejetaient d'avance toute conclusion qui ne serait pas celle de leurs docteurs.

«Pour qui pèse toutes les circonstances du scandale donné et reçu au sujet de l'infaillibilité, le doute est-il possible ? Oui, les auteurs du scandale sont **rigoureusement tenus à le réparer de leur mieux**, c'est-à-dire non pas seulement par un désaveu formel et explicite de leur conduite passée, mais encore **par une réfutation détaillée**, partout où besoin sera, de leur faux enseignement.

«Notre conclusion sera donc celle-ci :

«1° Quiconque a contribué à rendre difficile l'adhésion des fidèles au dogme de l'infaillibilité, est rigoureusement obligé de réparer le scandale qu'il a causé, et cela par tous les moyens dont il peut disposer. Conversations, discours, écrits, il doit employer tout cela partout où la chose le demande.

«2° S'il s'y refuse, il se rend indigne des sacrements, et le confesseur ne peut lui accorder le bénéfice de l'absolution

Ces deux conclusions pratiques de la docte *Revue* ne sont-elles pas évidentes ? Je les livre à la loi et à la bonne foi du lecteur.

Je dépose ce modeste travail entre les mains de la Vierge Immaculée, sous les auspices de laquelle s'est ouvert le grand Concile du Vatican. C'est elle, c'est MARIE qui, par les mains de l'Episcopat, vient de poser, sur la tête du Vicaire de son Fils, la couronne splendide de l'infaillibilité. Et de même qu'au **Tu es Christus** de saint Pierre, le Fils de DIEU avait répondu par le **Tu es Petrus** ; de même, au **Tu es immaculata** de Pie IX, la Mère de Dieu vient de répondre par le **Tu es infallibilis** du Concile.

Et c'est justice : la proclamation de l'infaillibilité a été la digue pendant de la proclamation de l'Immaculée Conception ; l'une est, comme l'autre, le dernier rayon de lumière qui semblait manquer encore à la couronne du Vicaire de DIEU, comme à celle de la Mère de DIEU.

Vive donc la Vierge Immaculée ! Vive le Pape infaillible ! Et à DIEU seul, honneur et gloire, sur la terre comme dans les cieux.

8 décembre 1871, en la fête de l'Immaculée Conception.

TABLE DES MATIERES

PREMIERE PARTIE : LA DOCTRINE DE L'INFAILLIBILITE

Prologue. Des idées bizarres qui courent le monde, au sujet de l'infaillibilité

I. Ce que c'est que l'infaillibilité de l'Eglise

II. Sur quoi porte l'infaillibilité de l'Eglise

III. Comment l'infaillibilité du Pape n'est, au fond, que l'infaillibilité même de l'Eglise

IV. Que l'infaillibilité du Pape est clairement enseignée par Notre-Seigneur Lui-même dans l'évangile de saint Matthieu

V. Que l'infaillibilité pontificale est enseignée non moins clairement dans l'évangile de saint Luc

VI. Que l'évangile de saint Jean contient la même promesse

VII. Comme quoi le Pape est infaillible, par cela seul qu'il est l'Evêque du Siège Apostolique

VIII. Preuves péremptoires que, dans les sept premiers siècles, toute l'Eglise, tous les Conciles œcuméniques et tous les saints Pères ont cru, comme nous, à l'infaillibilité du Pape.

IX. Comment, deux siècles plus tard, l'infaillibilité du Pape est également attestée par un Concile œcuménique

X. Même témoignage rendu, au quinzième siècle, à la doctrine de l'infaillibilité par le Concile œcuménique de Florence

XI. Comment, depuis le Concile de Florence, deux condamnations officielles ont accentué de plus en plus la doctrine de l'infaillibilité

XII. Que, par son décret du 8 décembre 1854, le Pape Pie IX a fait un acte formel d'infaillibilité

XIII. Etat de la question en 1869, au moment où s'est ouvert le Concile du Vatican

XIV. Que le Concile œcuménique du Vatican a tranché définitivement la question de l'infaillibilité pontificale

DEUXIEME PARTIE : LES OBJECTIONS CONTRE LA DOCTRINE

I. S'il y a eu des Papes hérétiques, et de la prétendue condamnation du Pape Honorius

II. Si la doctrine de l'infaillibilité du Pape repose sur les fausses Décrétales

III. Comment il a pu se faire que Bossuet et d'autres grands esprits n'aient pas admis l'infaillibilité du Pape

- IV. S'il est impossible en soi qu'un homme peccable soit infallible
- V. Si l'infaillibilité du Pape peut être dite personnelle
- VI. Si l'infaillibilité du Pape peut être dite séparée et absolue
- VII. Si le dogme de l'infaillibilité fait du Pape une sorte de demi-Dieu, maître absolu de l'entendement humain
- VIII. Si la proclamation de l'infaillibilité du Pape réduit le moins du monde l'autorité des Évêques
- IX. Si l'infaillibilité du Pape lèse en rien la liberté et les droits des gouvernements
- X. Si la proclamation de l'infaillibilité du Pape viole le Concordat
- XI. Si l'Église ne va pas, quelque beau jour, étendre à chaque Évêque, à chaque curé l'infaillibilité qu'elle vient de décerner au Pape
- XII. Si la doctrine de l'infaillibilité pontificale est l'œuvre des Jésuites et d'une école de mensonges, de fourberies, etc.

TROISIÈME PARTIE : LES OBJECTIONS CONTRE LA DÉFINITION

- I. S'il est vrai que le Concile du Vatican n'ait pas été œcuménique
- II. S'il est vrai que le Concile n'ait pas été libre dans la définition de l'infaillibilité
- III. S'il est vrai que, dans la salle du Concile, les Évêques ne s'entendaient pas
- IV. S'il est vrai que l'unanimité morale était requise pour la légitimité de la définition
- V. S'il est vrai que l'intelligence, la science et l'amour de la liberté étaient exclusivement du côté des opposants
- VI. Si c'est le Pape et le Concile qu'il faut rendre responsables des divisions qui ont précédé, accompagné et suivi la définition
- VII. Quels ont été les vrais agitateurs
- VIII. S'il est vrai que, pour arriver à la définition, la Cour de Rome ait employé des moyens révolutionnaires
- IX. S'il est vrai qu'il était souverainement inopportun de définir l'infaillibilité du Pape
- X. Si la définition de l'infaillibilité pontificale est capable d'éloigner les protestants, les schismatiques et les libres-penseurs
- XI. Curieux témoignage d'un des principaux organes du protestantisme anglais
- XII. S'il est vrai que, pour obliger en conscience, la Constitution Apostolique du 18 juillet ait eu besoin d'une promulgation ultérieure
- XIII. Un mot sur les journaux, les brochures et les libelles qui combattaient l'infaillibilité
- XIV. Du rôle qu'a joué la Franc-Maçonnerie dans cette grande affaire
- XV. Si, en définitive, le décret de l'infaillibilité a causé, dans l'Église, les déplorables déchirements que prédisait l'opposition

CONCLUSIONS PRATIQUES

- I. Croire et professer l'infaillibilité pontificale
- II. Il le faut, sous peine de péché mortel et d'hérésie
- III. C'est avant tout le Pape qu'il faut suivre
- IV. La pierre de touche, en matière de doctrine
- V. Ce qu'il faudrait faire en cas de schisme et de division
- VI. Demi-schisme et demi-hérésie
- VII Les dames
- VIII. Les jeunes gens
- IX. Les anciens adversaires de la définition